

	CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	COMPTE-RENDU DE SEANCE
	Séance publique du 25 septembre 2020	

Convocation du 18 septembre 2020

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Gwénaél LAMARQUE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG
M. Guillaume MARI à Mme Delphine JAMET
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Claudine BICHET à partir de 12h20
Mme Céline PAPIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 10h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Cyrille JABER à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Les convocations à ce Conseil et la communication des dossiers le composant ont satisfait aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les opérations d'affichage correspondantes.

Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole, ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE ET D'UN SECRETAIRE ADJOINT

MM. ROSSIGNOL-PUECH et DELPEYRAT ont été désignés respectivement comme Secrétaire et Secrétaire adjoint de séance.

Le Président

Monsieur ANZIANI 1 **Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes - Contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices 2014 et suivants**
Délibération n° 2020-200

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a transmis son Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté urbaine de Bordeaux pour 2014 et de Bordeaux Métropole à compter de sa création, du 1er janvier 2015 jusqu'à la période la plus récente.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport fait l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante suivie d'un débat, dès sa réunion la plus proche. Il devient alors publique et communicable à toute personne en faisant la demande.

MM. BOBET, HURMIC, CAZENAVE, Mmes FERREIRA, BOST, MM. DUPRAT, SALLABERRY, CHAUSSET, FLORIAN, CAZABONNE, SAINT-PASTEUR, DELPEYRAT, ROSSIGNOL-PUECH et MORISSET sont intervenus sur ce dossier.

Communication effectuée

Monsieur ANZIANI 2 **Pacte de gouvernance - Débat**
Délibération n° 2020-201

Les nouvelles dispositions de l'article L.5211-11-2 du CGCT issues de la loi du 27 décembre 2019 (article 1er) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent à Bordeaux Métropole d'inscrire à l'ordre du jour, après le renouvellement des Conseils municipaux, un débat et une délibération sur un pacte de gouvernance entre la Métropole et ses communes membres. Sans préjuger de l'issue du débat en Conseil métropolitain, la nouvelle configuration politique de la Métropole plaide pour l'adoption d'un tel pacte, c'est pourquoi la présente délibération propose une méthode et un calendrier d'élaboration de ce Pacte.

MM. DUPRAT, LABARDIN, CHAUSSET, ROSSIGNOL-PUECH, Mmes TERRAZA, CASSOU-SCHOTTE, et M. BAGATE sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité
Débat effectué

Monsieur ANZIANI **Commission d'appel d'offres - Condition de dépôt des listes - Décision - Autorisation**
3 **Délibération n° 2020-202**

Modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) lors du conseil du 23 octobre 2020.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur ANZIANI **Représentation de Bordeaux Métropole au sein de divers organismes - Désignation des représentants**
4 **Délibération n° 2020-203**

A la suite du renouvellement du Conseil dans le cadre de la nouvelle mandature, il y a lieu de désigner les représentants de Bordeaux Métropole au sein de divers organismes.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur S. MARI, Monsieur POUTOU

Monsieur ANZIANI **Renouvellement et désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux - Décision - Autorisation**
5 **Délibération n° 2020-204**

A l'occasion de la nouvelle mandature, il convient de procéder à la désignation des représentants de Bordeaux Métropole dans les instances d'organismes de droit public, notamment les organismes consultatifs tels que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et plus précisément de procéder à l'élection des nouveaux représentants métropolitains qui siégeront à cette commission et de désigner les membres non élus (associations).

Unanimité des suffrages exprimés
Désignations effectuées
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur ANZIANI **Subvention exceptionnelle à l'association Médecins Sans Frontières pour les populations touchées par la double explosion survenue le 4 août 2020 sur le port de Beyrouth (Liban) - Décision - Autorisation**
6 **Délibération n° 2020-205**

Aide d'urgence financière exceptionnelle pour assurer une assistance médicale et logistique aux populations touchées par la double explosion qui s'est produite dans des entrepôts stockant des matériaux explosifs, le 4 août 2020, sur le port de Beyrouth (Liban).

MM. ALCALA, POUTOU, MORISSET et Mme PAPIN sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

**Monsieur
ANZIANI
7**

**Liste des arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole -
Communication
Délibération n° 2020-206**

Il convient de lister les arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole de par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et plus particulièrement son article 18 et l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, en application de l'article 11 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, visant à assurer la continuité du fonctionnement de l'exercice des compétences des collectivités locales et de leurs groupements, en prévoyant des dérogations aux règles régissant les délégations aux exécutifs locaux et plus particulièrement son article 1-II. Par ailleurs, des arrêtés sont également pris par le Président sur fondement de la délibération n°2020/142 du Conseil du 17 juillet 2020 donne délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole.

Communication effectuée

Aménagement urbain et naturel - foncier opérationnel - Mme Christine BOST

**Madame BOST
8**

**LORMONT - Secteur la Ramade sud - Instauration d'un périmètre de
Projet urbain partenarial (PUP Alur) - décision - autorisation
Délibération n° 2020-207**

Sur le secteur sud de La Ramade à Lormont, des programmes immobiliers nécessitent la réalisation de voies nouvelles, le réaménagement de chemins existants et engendrent un besoin de classes supplémentaires dans la future école du quartier. Il est donc proposé d'instaurer un périmètre de Projet urbain partenarial permettant de mettre à contribution les opérateurs sur le financement desdits équipements publics.

Majorité

**Abstention : Monsieur CAZENAVE,
Madame FAHMY, Madame HELBIG,
Monsieur S. MARI**

Contre : Monsieur POUTOU

**Madame BOST
9**

**BORDEAUX - ZAC Bastide Niel - convention de mise à disposition
gracieuse d'un terrain par la SAS (Société par actions simplifiée)
Bastide Niel dédié à la direction des archives métropolitaines -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-208**

Depuis 2015, la ville de Bordeaux a obtenu la mise à disposition gracieuse d'un terrain de la part de la SAS (Société par actions simplifiée) Bastide Niel pour usage de stationnement lié à la direction des archives municipales, devenues métropolitaines au 1er janvier 2018. Il revient donc à Bordeaux Métropole de signer une nouvelle convention d'occupation temporaire gracieuse avec la SAS Bastide Niel.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur CAZENAVE,
Madame FAHMY, Madame HELBIG,
Monsieur S. MARI, Monsieur
POUTOU**

**Madame BOST 10 Villenave-d'Ornon - Secteur Chambéry - Instauration d'un Périmètre de prise en considération (PPC) - Décision - Approbation
Délibération n° 2020-209**

A la demande de la municipalité de Villenave d'Ornon, une étude urbaine a été engagée fin 2018, afin de proposer un scénario prospectif à l'échelle du quartier de Chambéry. Le plan guide défini dans ce cadre, vise la valorisation de l'offre commerçante de proximité, le confortement des aménités urbaines indispensables à la qualité de vie des habitants par la requalification de l'espace public et l'encadrement de la requalification des franges de la route de Léognan. Afin de poursuivre les orientations de l'étude urbaine, de maîtriser cette future urbanisation, d'absorber les besoins en équipements et d'encadrer la mutation du secteur, un délai de mise en œuvre permettant aux collectivités d'engager une réflexion plus poussée est nécessaire. Considérant l'attractivité croissante du secteur Chambéry pour la promotion immobilière, et la nécessité de ne pas obérer le devenir de la centralité de Chambéry, il est proposé d'instaurer un périmètre de prise en considération qui permettra au Maire de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'occupation des sols concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des espaces publics projetés.

Majorité
Abstention : Monsieur CAZENAVE,
Madame FAHMY, Madame HELBIG,
Monsieur S. MARI

Contre : Monsieur POUTOU

**Madame BOST 11 Talence Médoquine - Cession à Axanis d'une unité foncière métropolitaine d'environ 1 431 m2 située entre la rue Avison et l'avenue de la Mission Haut Brion - Décision-Autorisation
Délibération n° 2020-210**

Sur la commune de Talence, Bordeaux Métropole est propriétaire d'une unité foncière d'une superficie de 1 431 m² environ, comprenant une maison d'habitation vouée à démolition, située entre la rue Avison et l'avenue de la Mission Haut Brion. Dans le cadre du projet d'habitat participatif lancé par la commune, Axanis, porteur du projet, doit se rendre propriétaire de cette unité foncière, correspondant à l'assiette foncière de ce projet. La vente s'effectuerait au montant de 207 000 € HT, ce qui n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

**Madame BOST 12 LE TAILLAN MEDOC - Mise en vente par adjudication d'un bien sis 20, Chemin de Cassenore - Parcelle cadastrée AB 517 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-211**

Par délibération n° 2010/445 du 25 juin 2010, notre Etablissement s'est doté d'un dispositif de remise sur le marché immobilier privé d'immeubles métropolitains, bâtis ou non. Les biens immobiliers susceptibles d'être remis sur le marché font l'objet, d'un examen systématique par les services métropolitains, des municipalités concernées et de deux bailleurs sociaux afin de valider le bien fondé d'une remise directe sur le marché immobilier privé. Le bien de la présente délibération a reçu l'accord formel de l'ensemble des intéressés pour sa remise en vente par le Marché immobilier des Notaires. En conséquence, la mise à prix du bien, sis, 20, Chemin de Cassenore, s'effectuera à hauteur de 365.000 €, qui n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de

l'immobilier de l'Etat. En cas d'enchère infructueuse, le bien pourra faire l'objet d'une prochaine vente aux enchères avec une mise à prix inférieure pouvant aller jusqu'à moins 30 % de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Madame BOST 13 **LE TAILLAN MEDOC - Mise en vente par adjudication d'un bien sis 18, Chemin de Cassenore - Parcelle cadastrée AB 518 - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-212**

Par délibération n° 2010/445 du 25 juin 2010, notre Établissement s'est doté d'un dispositif de remise sur le marché immobilier privé d'immeubles métropolitains, bâtis ou non. Les biens immobiliers susceptibles d'être remis sur le marché font l'objet, d'un examen systématique par les services métropolitains, des municipalités concernées et de deux bailleurs sociaux afin de valider le bien fondé d'une remise directe sur le marché immobilier privé. Le bien de la présente délibération a reçu l'accord formel de l'ensemble des intéressés pour sa remise en vente sur le Marché immobilier des notaires. En conséquence, la mise à prix du bien, sis, 18, Chemin de Cassenore, s'effectuera à hauteur de 280.000 €, qui n'est pas inférieure à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État. En cas d'enchère infructueuse, le bien pourra faire l'objet d'une prochaine vente aux enchères avec une mise à prix inférieure pouvant aller jusqu'à moins 30 % de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Madame BOST 14 **Saint-Aubin de Médoc - Allée de la Pérouse - Cession d'une unité foncière de 3 693 m² - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-213**

Sur la commune de Saint-Aubin de Médoc, Bordeaux Métropole est propriétaire d'une unité foncière boisée. La commune de Saint-Aubin de Médoc a sollicité notre établissement afin de céder lesdits biens à un opérateur en vue de compléter les biens de ce dernier et projeter la création d'un lotissement de 9 maisons individuelles dont 2 seront vendues en accession abordable. La cession interviendrait au prix de 258 510 € HT, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Majorité
Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur S. MARI

Contre : Monsieur POUTOU

Madame BOST 15 **Bègles - Cession au profit de la SA HLM Vilogia d'une parcelle de terrain nu, cadastrée AK n° 943 d'une contenance de 917 m² sise 42 bis, rue Ambroise Croizat - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-214**

Bordeaux Métropole est propriétaire de la parcelle de terrain nu située 42 bis, rue Ambroise Croizat à Bègles, cadastrée AK 943 pour une contenance de 917 m². La Société anonyme (SA) d'Habitation à loyer modéré (HLM) Vilogia a souhaité se porter acquéreur de ce bien, afin de compléter sa réserve foncière (environ 3000 m²) et développer à terme un programme de logements sociaux et

libres. La transaction pourrait s'effectuer au prix de 280 000 € HT, ce qui n'est pas inférieur à l'estimation domaniale.

Majorité
Abstention : Monsieur CAZENAVE,
Madame FAHMY, Madame HELBIG,
Monsieur S. MARI

Contre : Monsieur POUTOU

Madame BOST 16 **Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2019 -**
Approbation
Délibération n° 2020-215

La délibération proposée concerne la présentation du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières et foncières au vu des sommes ordonnancées en 2019. Ces documents sont produits en application de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur CAZENAVE,
Madame FAHMY, Madame HELBIG,
Monsieur S. MARI

Madame BOST 17 **MERIGNAC - Acquisition auprès de la SCI SOREX d'une emprise bâtie**
située 11 bis avenue Gustave Eiffel cadastrée AM 638 et AM 622p.
Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-216

Bordeaux Métropole envisage d'acquérir auprès de la Société civile immobilière (SCI) SOREX une emprise bâtie d'environ 3 572 m² située 11 bis avenue Gustave Eiffel à Mérignac moyennant un prix de 480 000 € hors taxe, TVA sur marge en sus, ce qui n'est pas supérieur à l'estimation domaniale, afin de permettre l'extension du site de la fourrière gérée par la régie METPARK.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur CAZENAVE,
Madame FAHMY, Madame HELBIG,
Monsieur S. MARI

Madame BOST 18 **MERIGNAC - Aménagement de la rue Jean Giono - Acquisition et**
cession foncières auprès de la commune des parcelles BK 747p, 749p
et 750p - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-217

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Jean Giono à Mérignac, Bordeaux Métropole doit acquérir auprès de la commune une emprise foncière de 280 m² environ à détacher des parcelles communales cadastrées BK 479 et BK 750 et lui céder une emprise de 343 m² environ à prélever sur la parcelle métropolitaine cadastrée BK 747. Ces transactions seront opérées à titre gratuit.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur CAZENAVE,
Madame FAHMY, Madame HELBIG,
Monsieur S. MARI, Monsieur
POUTOU

Madame BOST 19 **Bordeaux - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot - Ilot C15-C16 - Cession de terrains pour la réalisation de l'opération immobilière - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-218

Bordeaux Métropole cède à la société Cogedim Aquitaine-Pays Basque une emprise d'environ 941m² de terrain à bâtir, constituée des parcelles RW10 d'une contenance de 148m² et RW11 d'une contenance de 502m² situées cours du Raccordement, de 252m² détachés du domaine public au niveau du cours du Raccordement, et de la parcelle RW35 d'une contenance de 39m² située rue Boileau, moyennant le prix de 408.500€ HT, et le cas échéant TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique. Ces terrains viennent compléter la maîtrise de l'assiette de l'îlot C15-C16 du plan-guide des Bassins à flot, que le promoteur a établie auprès de propriétaires privés. Le prix prend en compte le fait que l'opérateur prend les terrains en l'état, lesquels requièrent de lourds travaux préalables à la réalisation d'opérations de construction, parmi lesquels le dévoiement d'une canalisation du réseau de chaleur urbain des Bassins à flot.

Majorité
Abstention : Monsieur CAZENAVE,
Madame FAHMY, Madame HELBIG,
Monsieur S. MARI

Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur POUTOU

Stratégies des mobilités et mobilités alternatives / Prospective 2030- 2050 (SDODM Mobilités douces et actives) - M. Clément ROSSIGNOL-PUECH

Monsieur ROSSIGNOL-PUECH 20 **Convention avec la Direction générale de l'aviation civile relative aux travaux d'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone aéroportuaire de Mérignac sur le domaine public aéroportuaire non concédé - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-219

La réalisation de l'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone aéroportuaire de Mérignac comprend l'extension de la ligne A du tramway depuis la station « Quatre Chemins » vers l'aéroport et la ligne de Bus de niveau de service performant (BNSP) entre Le Haillan Rostand et Pessac Bersol. Ce projet nécessite d'occuper temporairement le domaine public aéroportuaire non concédé pour procéder aux travaux. Celui-ci est géré par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

S'agissant de travaux de reconstitution de fonctionnalités touchées par le projet, ils seront à la charge de Bordeaux Métropole. Cependant, la DGAC réalisera les travaux de contrôle d'accès qui sont estimés à 63 000 € TTC. Bordeaux Métropole remboursera le coût de ces travaux. Dans ce cadre, il est proposé une convention à conclure entre nos deux établissements pour définir le périmètre d'intervention de chacune des parties et leurs modalités.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur ROSSIGNOL-PUECH 21 **Convention avec la Société anonyme aéroport de Bordeaux Mérignac (SA ADBM) portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public aéroportuaire pour la réalisation des travaux d'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone aéroportuaire de Mérignac - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-220**

La réalisation de l'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone aéroportuaire de Mérignac, qui comprend l'extension de la ligne A du tramway depuis la station « Quatre Chemins » vers l'aéroport et la ligne de Bus de niveau de service performant (BNSP) entre Le Haillan Rostand et Pessac Bersol nécessite d'occuper temporairement le domaine public aéroportuaire concédé à la Société anonyme aéroport de Bordeaux Mérignac (SA ADBM), pour procéder aux travaux.

Dans ce cadre, il est proposé une convention à conclure entre nos deux établissements.

MM. POUTOU, DUPRAT et CAZABONNE sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Monsieur ROSSIGNOL-PUECH 22 **Association Vélo-Cité - Subvention de fonctionnement pour l'organisation de la fête du vélo 2020 - Convention - Décision - Autorisation**

Chaque année, une Fête du Vélo est organisée sur une commune de la Métropole. Depuis 2016, Bordeaux Métropole soutient son organisation portée par une association. Après Bègles en 2019, la ville de Bordeaux devait accueillir cet évènement le dimanche 7 juin 2020. Compte tenu de l'état sanitaire, celui-ci a été reprogrammé au dimanche 4 octobre 2020. L'objet du présent rapport est de maintenir la subvention de 5 000 € pour l'organisation de la Fête du Vélo 2020 à l'association Vélo-Cité votée par le conseil de Bordeaux Métropole du 14 février 2020

Affaire retirée

Monsieur ROSSIGNOL-PUECH 23 **Prêt de vélo métropolitain - Nouveau contrat ' étudiants ' - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-221**

En application du 2e Plan vélo métropolitain 2017-2020 approuvé en décembre 2016, le prêt de vélos classiques créé par la ville de Bordeaux en 2001 est devenu métropolitain en juillet 2017, avec une extension à toute la métropole et à d'autres types de vélos (vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos-cargos...).

Le service est rendu par la Maison métropolitaine des mobilités alternatives (MAMMA) qui est ouverte du mardi au samedi et située au 69 cours Pasteurs à Bordeaux, et qui réalise également des permanences hebdomadaires dans les maisons des mobilités associatives soutenues par la Métropole à Bègles (Cycles & Manivelles), Pessac (Etu'Récup), Mérignac (Léon à vélo) et sur la rive droite (Vélo-Cité).

Le succès de ce dispositif qui continue de progresser d'année en année démontre sa pertinence et sa participation à l'augmentation globale de l'usage du vélo dans la métropole ces dernières années.

A l'issue du confinement imposé par la crise sanitaire de cette année, Bordeaux Métropole, comme

de nombreux territoires en France, a élaboré un Plan d'urgence pour encourager plus encore l'usage du vélo, solution alternative à la voiture permettant de respecter la distanciation sociale. Parmi les mesures décidées figure la création d'un nouveau prêt de vélo pour les étudiants qu'il est proposé d'adopter.

Unanimité

Monsieur ROSSIGNOL-PUECH 24 **Stationnement vélo - Lancement du dispositif - Contrat de prêt - tarifs - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-222**

Le stationnement vélo, sécurisé notamment, est un levier essentiel pour développer la pratique du vélo.

Dans le cadre du 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020, la présente délibération propose ainsi le déploiement de 3 nouvelles offres pour répondre aux besoins de secteurs résidentiels denses (vélobois et bicycletteries) et de secteurs d'emploi extra-rocade (abris vélo). Elle présente en particulier les modalités d'accès à ces nouveaux services et les tarifs appliqués, avant leur déploiement dans les mois et années à venir, dans le cadre des contrats de codéveloppement notamment.

MM. DUPRAT, SALLABERRY, Mme TERRAZA, MM. PUJOL, POUTOU et SUBRENAT sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et Recherche - M. Stéphane DELPEYRAT

Monsieur DELPEYRAT 25 **Talence Pépinière - Extension de l'espace d'accueil pour les entrepreneurs - Subvention d'investissement de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-223**

La pépinière de Talence est un outil de développement économique couvrant les communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon, basé au château de Thouars et géré par l'association Talence Innovation Sud Développement. Devant une demande d'accompagnement croissante, la ville de Talence a souhaité une augmentation de sa capacité d'accueil des entrepreneurs, via l'aménagement d'une nouvelle aile au sein du château de Thouars. La ville de Talence, à l'initiative de cette opération, d'un budget d'investissement global de 66 000 € hors taxes (HT), sollicite Bordeaux Métropole pour une aide à l'investissement immobilier d'un montant de 16 500 €, soit une participation métropolitaine de 25%.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Monsieur DELPEYRAT 26 **Régie du marché d'intérêt national - Compte financier, rapport de gestion et rapport d'activités 2019 - présentation Délibération n° 2020-224**

Le compte financier et le rapport de gestion de la régie du Marché d'intérêt national (MIN) établis au titre de l'exercice 2019 ci-joints, ont été validés lors du Conseil d'administration réuni le 10 mars

2020. Le résultat de l'exercice est positif et s'établit à 291 687 € avec une hausse de 188,7%. Quant au chiffre d'affaires global, il est également en augmentation et s'élève à 3 303 241 €, soit 76 125 € de plus par rapport à l'année précédente. Quant au rapport d'activités 2019 également annexé, présenté au Conseil d'administration du 28 mai 2020, il dresse un bilan de l'année écoulée et des orientations de l'année 2020.

Communication effectuée

Monsieur DELPEYRAT 27 **AEROSPACE VALLEY subvention pour action spécifique - projet Formaero 2020 - Convention - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-225**

Le Pôle de compétitivité Aerospace Valley vise à renforcer la compétitivité des entreprises sur les territoires Nouvelle-Aquitaine et Occitanie par l'innovation, tout en répondant à des enjeux environnementaux, socio-économiques et concurrentiels. Il œuvre à l'émergence de projets collaboratifs de recherche et développement en lien avec les secteurs stratégiques que sont l'aéronautique, l'espace et les drones.

Bordeaux Métropole a déjà accordé une subvention de fonctionnement de 90 000 € au titre de l'exercice 2020, lors du Conseil métropolitain du 14 février 2020.

Il est proposé que Bordeaux Métropole accompagne un projet d'étude nommé "FORMAERO", à hauteur de 5 500 euros sur un montant éligible de 55 000 euros HT, soit un taux d'intervention de la Métropole de 10%, aux côtés de la Région Nouvelle-Aquitaine (80%) et de la Ville de Mérignac (10%).

Cette étude est tournée vers l'emploi et permettra d'identifier les actions nécessaires selon deux axes:

- accompagner les entreprises jusqu'à la sortie de crise (améliorer la performance industrielle et adapter les compétences détenues)
- explorer les nouvelles pistes d'emploi dans le domaine de la défense, du spatial et dans l'aéronautique (maintenance aéronautique favorisant la gestion de la fin du cycle de vie des produits, la déconstruction...)

MM. POUTOU, ESCOTS, Mme FERREIRA et M. PFEIFFER sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur POUTOU**

Monsieur DELPEYRAT 28 **Offre de service emploi aux entreprises - Maison de l'emploi de Bordeaux - Association pour le développement local et l'emploi - Association pour le développement des stratégies d'insertion Technowest - Année 2020 - Subventions pour action spécifique - Conventions - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-226**

Le présent rapport propose le maintien d'une coordination des acteurs de l'accompagnement à l'emploi sur l'Opération d'intérêt national (OIN Euratlantique) et l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Aéroparc qui ont été choisies comme territoires d'expérimentation. Cette coordination répond

aux besoins en recrutement des entreprises et vise la réduction de la demande d'emploi de proximité.

La Maison de l'emploi de Bordeaux (MDE), l'Association pour le développement local et l'emploi (A.DE.L.E) et l'Association pour le développement des stratégies d'insertion Technowest (ADSI) sont identifiées comme des acteurs fédérateurs sur leurs territoires. Elles portent une offre de service commune aux entreprises en matière de recrutements initiée dès 2017, en fédérant tous les acteurs de l'emploi sous un numéro de téléphone unique. La convention en cours entre Bordeaux Métropole et ces trois structures vient à échéance au 31 juillet 2020, elle est assortie d'une subvention de 25 000 € pour chacune. Les perturbations calendaires dues à la crise sanitaire et au report des élections n'ont pas permis de présenter le présent rapport en juillet dernier. En conséquence le présent rapport propose le renouvellement de cette action du 1er Octobre 2020 au 30 Septembre 2021 en conformité avec l'arrêté N° 2020/BM-403 du 4 mai 2020 ayant attribué des avances de subventions aux trois organismes dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au Covid 19.

M. POUTOU est intervenu sur ce dossier.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote :
Monsieur JABER

Monsieur DELPEYRAT 29 **Bordeaux Métropole - Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde - Partenariat 2019-2021 - Convention de financement 2020 (dispositif d'accompagnement des entreprises) - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-227

Par délibération du 22 mars 2019, Bordeaux Métropole a souhaité affirmer un partenariat renouvelé avec l'acteur majeur de développement économique local que constitue la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde et a approuvé une convention de coopération triennale pour 2019-2021.

La délibération propose la poursuite en 2020 de la mise en œuvre initiée en 2019 d'un dispositif d'accompagnement des entreprises, dans une logique d'efficacité de l'action publique pour laquelle Bordeaux Métropole apportera une subvention d'un montant de 90 000 €.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Monsieur DELPEYRAT 30 **Association Sofilm Summercamp - Année 2020 - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-228

L'association SOFILM Summercamp organise des résidences d'écriture dans le but de produire des films (longs et courts métrages), des festivals, et toute manifestation ou entreprise favorisant la diffusion d'œuvres cinématographiques.

Bénéficiant du soutien financier de Bordeaux Métropole, abondé depuis 2018 par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), la première session de ces résidences a débuté à l'automne 2017 sur le territoire de Bordeaux Métropole à Floirac et à Bordeaux.

Pour l'exercice 2020, conformément à la convention pluriannuelle de coopération pour le cinéma et l'image animée conclue entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et l'Etat, il est proposé de soutenir Sofilm Summercamp, à hauteur de 225 000 € (dont 75 000 € d'abondement du CNC)

dans le cadre d'un budget prévisionnel de 417 027 €.

Unanimité

**Monsieur
DELPEYRAT
31** **Bordeaux Fête le vin 2020 - Convention de partenariat avec l'Office de
tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM) - Subvention
2020 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-229**

L'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole a engagé 306 000 € pour contribuer à la préparation de Bordeaux Fête le vin. Toutefois, au regard de la crise sanitaire et de l'annulation de tous les événements de plus de 5 000 personnes, l'édition 2020 de Bordeaux Fête le vin n'a pas pu avoir lieu.

Afin de ne pas affaiblir davantage la trésorerie de l'OTCBM, déjà fragilisée par la crise sanitaire liée au Covid-19, un arrêté du Président portant le n°2020/BM-403 du 4 mai 2020, a autorisé le versement d'une avance de 96 000 € à l'OTCBM.

Il est proposé d'attribuer à l'OTCBM une subvention de 120 000€ dont 96 000€ ont déjà fait l'objet d'un versement par avance.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
DELPEYRAT
32** **Partenariat avec l'Institut national de la statistique et des études
économiques pour la réalisation d'une étude sur le développement
économique de l'OIM Bordeaux-Aéroparc et de sa filière aéronautique
et spatiale - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-230**

Bordeaux Métropole souhaite engager une étude en partenariat avec l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) afin d'évaluer les dynamiques économiques et urbaines des activités de la filière aéronautique et spatiale sur le territoire de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc depuis sa création.

Le coût total de l'étude s'élève à 61 053 € TTC. Compte tenu de la participation de chaque partenaire aux coûts internes (moyens humains) et afin d'équilibrer les contributions respectives, Bordeaux Métropole versera à l'INSEE la somme de 9 500€ TTC.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
DELPEYRAT
33** **Com'une parenthèse - Château Brignon - Avenant n° 1 à la convention
de financement 2019 et 2020 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-231**

Par délibérations n° 2019/279 du 24 mai 2019 et n° 2020/71 du 14 février 2020, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé l'octroi d'une subvention annuelle à l'association Com'une parenthèse, d'un montant de 29 000 € pour la gestion de la pépinière d'entreprises de Brignon, du centre de développement des compétences du métier de chef d'entreprises et pour son projet en faveur de l'accompagnement à la création/reprise d'entreprises par des entrepreneurs.

Ces délibérations ont donné lieu à une convention financière en 2019 et en 2020 dont les termes ont été élaborés en lien avec l'association Com'une parenthèse, notamment sur les modalités de financement.

Néanmoins, l'association Com'une parenthèse sollicite aujourd'hui Bordeaux Métropole afin d'apporter certains éléments rectificatifs sur les budgets prévisionnels présentés au Conseil de la Métropole, et ce à travers un avenant n° 1 aux conventions financières établies et adoptées le 24 mai 2019 et le 14 février 2020 par le Conseil de Bordeaux Métropole.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Monsieur DELPEYRAT 34 **Marché d'intérêt national de Bordeaux Brienne - Désordres concernant la halle centrale - Garantie décennale - Protocole avec la Régie du MIN - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-232

La halle centrale du Marché d'intérêt national (MIN) de Bordeaux Brienne a fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation réceptionnés le 27 février 2006. Des désordres sont apparus au niveau de la toiture et des sols, s'inscrivant dans le cadre de la garantie décennale. Aucun accord amiable n'ayant pu intervenir entre les parties concernées, il est proposé d'autoriser la signature d'un protocole entre la Régie du MIN et la Métropole, constituant un préalable à une action contentieuse devant le Tribunal administratif. Ce document permet de répartir les missions tendant à la réparation des désordres qui avaient pu être constatés dans le cadre d'une expertise judiciaire.

Unanimité

Finances - Mme Véronique FERREIRA

Madame FERREIRA 35 **Participation au réseau des villes européennes pour des finances publiques durables - Cotisation 2020 - Changement de bénéficiaire - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-233

Suite à la fermeture du bureau Barcelonais de l'Institut européen d'administration publique (EIPA) qui servait de structure support au Réseau de villes européennes pour des finances publiques durables dont Bordeaux Métropole est l'unique membre français, les membres du réseau ont décidé de poursuivre le travail en s'appuyant sur une autre structure réputée au niveau européen, basée à Vienne (Autriche) : KDZ, centre de recherche en administration publique. Il convient d'approuver la modification du bénéficiaire de la cotisation au bénéfice du centre KDZ, les objectifs de travail et la cotisation annuelle restant inchangés par ailleurs.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur CAZENAVE,
Madame FAHMY, Madame HELBIG,
Monsieur S. MARI, Monsieur
POUTOU

**Madame
FERREIRA
36**

**Association ' La Mémoire de Bordeaux Métropole ' - Subvention
complémentaire pour la mise à disposition d'un agent
Délibération n° 2020-234**

L'Association « La Mémoire de Bordeaux Métropole » au-delà de nombreux bénévoles et adhérents, compte aujourd'hui 3 salariés dont un poste de direction, mis à disposition par Bordeaux Métropole, depuis le 1er janvier 2018, date à laquelle le service des Archives a été mutualisé.

A cet effet, l'agent, attachée territoriale de conservation du patrimoine, est mis à disposition de l'Association « La Mémoire de Bordeaux Métropole, afin de contribuer au projet de développement de l'Association.

Cet agent est rémunéré dans son intégralité par Bordeaux Métropole, exerçant ses fonctions à temps non complet (50 %). S'agissant d'une mise à disposition auprès d'une association, il y a une obligation de remboursement par la structure d'accueil des frais de personnel selon la quotité de mise à disposition.

Dans la continuité des années antérieures et pour permettre à l'association d'honorer le remboursement de ses frais de personnel, Bordeaux Métropole s'engage à verser à l'association « La Mémoire de Bordeaux Métropole », une subvention complémentaire du montant de la rémunération annuelle définie à la somme de 24 339,12 €, en 2019.

Unanimité

**Madame
FERREIRA
37**

**VILLENAVE d'ORNON - SA d'HLM Clairienne - Acquisition foncière et
construction dans le cadre d'une VEFA de 32 logements collectifs
locatifs sociaux, sis, résidence Jacques Brel, 84 et 90 avenue des
Pyrénées - 2 à 6 allée Jacques Brel - Emprunts des types PLUS, PLAI,
PHB 2.0 et BOOSTER d'un montant global de 2 906 771 euros auprès
de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-235**

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts d'un montant global de 2 906 771 €. Ces emprunts sont des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), prêt Booster et Prêt Haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0). Ces prêts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 32 logements collectifs locatifs sociaux (20 PLUS et 12 PLAI). Cette opération dénommée « Jacques Brel » se situe 84 et 90 avenue des Pyrénées – 2 à 6 allée Jacques Brel sur la commune de Villenave-d'Ornon. Il est demandé d'y réserver une site favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
38**

**VILLENAVE d'ORNON - SA d'HLM Clairienne - Acquisition foncière et
construction dans le cadre d'une VEFA de 29 logements collectifs
locatifs sociaux, sis, résidence Capitaines Gilles 2, 28-30 rue du
Capitaine Gilles - Emprunts des types PLUS, PLAI et PHB 2.0 d'un
montant global de 2 828 001 euros auprès de la CDC - Garantie -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-236**

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts d'un montant global de 2 828 001 €. Ces emprunts sont des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage

social (PLUS) et Prêt Haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0). Ces prêts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 29 logements collectifs locatifs sociaux (18 PLUS et 11 PLAI). Cette opération dénommée « Capitaine Gilles 2 » se situe 28-30 rue du Capitaine Gilles sur la commune de Villenave-d'Ornon. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
39**

**VILLENAVE d'ORNON - SA d'HLM Clairtienne - Acquisition foncière et construction dans le cadre d'une VEFA de 12 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence Hestia, 47 à 51 rue Georges Clémenceau - Emprunts des types PLUS, PLAI, BOOSTER et PHB 2.0 d'un montant global de 1 407 640 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-237**

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairtienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts d'un montant global de 1 407 640 €. Ces emprunts sont des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), prêt Booster et Prêt Haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0). Ces prêts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) et sont destinés à

financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 12 logements collectifs locatifs sociaux (8 PLUS et 4 PLAI). Cette opération dénommée « Hestia » se situe 47 à 51 avenue Georges Clémenceau sur la commune de Villenave-d'Ornon. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
40**

**BORDEAUX - SA d'HLM Clairtienne - Acquisition foncière et construction dans le cadre d'une VEFA de 16 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence Cité des Arts, 220 boulevard Albert 1er- Emprunts des types PLUS, PLAI, BOOSTER et PHB 2.0 d'un montant global de 1 661 010 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-238**

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairtienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts d'un montant global de 1 661 010 €. Ces emprunts sont des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), prêt Booster et Prêt Haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0). Ces prêts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur

d'achèvement (VEFA), de 16 logements collectifs locatifs sociaux (10 PLUS et 6 PLAI). Cette opération dénommée « Cité des Arts » se situe 220 Boulevard Albert 1er sur la commune de Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
41**

**BORDEAUX - SA d'HLM Clairienne - Acquisition foncière et construction dans le cadre d'une VEFA de 31 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence Hypérion, Tour bois, rue Carles Vernet - Emprunts des types PLS, PLUS, PLAI, BOOSTER et PHB 2.0 d'un montant global de 3 397 315 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-239**

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts d'un montant global de 3 397 315 €. Ces emprunts sont des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt locatif social (PLS), prêt Booster et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0). Ces prêts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignation

(CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 31 logements collectifs locatifs sociaux. Cette opération dénommée « Hypérion », Tour bois, se situe rue Carle Vernet sur la commune de Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
42**

**Versement mobilité - Diverses associations - Autorisation du Président pour demander à l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) Aquitaine la mise en place de la taxation au versement mobilité sans redressement ni intérêts de retard - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-240**

Dans le cadre des travaux sur les bénéficiaires des exonérations de Versement Mobilité (VM), anciennement versement transport, les situations des établissements de deux associations ont été étudiées et il en ressort qu'elles ne peuvent prétendre à l'exonération de versement mobilité. Ces deux associations sont donc susceptibles de subir un redressement de versement mobilité avec intérêts de retard.

Afin d'éviter cette situation, il est proposé d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à demander à l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et Allocations Familiales (URSSAF) Aquitaine de mettre en place au plus tard à compter du 1er novembre 2020, la taxation

au versement mobilité pour ces deux associations sans procéder aux redressements et sans appliquer d'intérêts de retard au titre des périodes antérieures.

Unanimité

**Madame
FERREIRA
43**

**VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC
AMENAGEMENT - Charge foncière et acquisition en VEFA de 6
logements collectifs locatifs, 67, chemin Gaston - Emprunts d'un
montant total de 929 939 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la
CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-241**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 145 811 € et 288 338 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 178 168 € et 317 622 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 6 logements collectifs locatifs (3 PLAI et 3 PLUS), 67, chemin Gaston à Villenave d'Ornon. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
44**

**MERIGNAC - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition
en VEFA de 47 logements collectifs locatifs, avenue John Fitzgerald
Kennedy - Emprunts d'un montant total de 5 674 731 euros, des types
PLAI, PLUS et PHB2.0, auprès de la CDC - Garantie - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2020-242**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 563 138 € et 823 749 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), deux emprunts de 1 444 700 € et 2 537 644 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), et un emprunt de 305 500 €, de type Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB2.0), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 47 logements collectifs locatifs (16 PLAI et 31 PLUS), avenue John Fitzgerald Kennedy à Mérignac. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur MILLET,
Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
45**

**EYSINES - SA d'HLM Noalis - Acquisition foncière et construction dans le cadre d'une VEFA de 5 logements individuels destinés à la location-accession, sis, Chemin de Bos - Emprunt d'un montant de 988 737 euros à contracter auprès de La Banque Postale - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-243**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) NOALIS a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 988 737 €, de type Prêt social à la location-accession (PSLA). Cet emprunt est à contracter auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale. Il est destiné à financer un programme de construction, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 5 logements individuels en location-accession, sis, opération dite « Le Clos Cares », Chemin de Bos, sur la commune d'Eysines. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité
Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
46**

**EYSINES - SA d'HLM Domofrance - Acquisition foncière et construction dans le cadre d'une VEFA de 4 logements individuels locatifs sociaux, sis, rue Gabriel Moussa - Emprunts des types PLUS, PLAI et PHB 2.0 d'un montant global de 642 579 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-244**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 642 579 euros contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts sont destinés à financer la charge foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 4 logements individuels locatifs (2 PLUS et 2 PLAI), sis, rue Gabriel Moussa sur la commune d'Eysines. Il est demandé dy réserver une suite favorable.

**Majorité
Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
47**

**BORDEAUX - SCIC d'HLM Axanis - Acquisition foncière et construction dans le cadre d'une VEFA de 29 logements collectifs destinés à la location-accession, sis, rue Pierre Trébod - Emprunt d'un montant de 4 500 000 euros à contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-245**

La Société coopérative d'intérêt collectif d'Habitations à loyer modéré (SCIC d'HLM) AXANIS a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 4 500 000 €, de type Prêt social à la location-accession (PSLA). Cet emprunt est à contracter auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole d'Aquitaine. Il est destiné à financer un programme de construction, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 29

logements collectifs en location-accession (1 T1, 10 T2, 10 T3 et 4 T4 et 4 T5), sis, rue Pierre Trébod, sur la commune de Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
48**

**BORDEAUX - SA d'HLM ERILIA - Charge foncière et acquisition en
VEFA de 60 logements collectifs locatifs, Bassins à Flots, cours Dupré
Saint-Maur - Emprunts d'un montant total de 5 908 909 euros, des
types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2020-246**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ERILIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 450 316 € et 375 511 €, de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), et deux emprunts de 2 052 459 € et 3 030 623 €, de type Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 60 logements collectifs locatifs (15 PLAI et 45 PLUS), Bassins à Flots, cours Dupré Saint-Maur à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
49**

**VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et
acquisition en VEFA de 40 logements collectifs locatifs, Petit chemin
de Leyran - Emprunts d'un montant total de 3 466 457 euros, des types
PLAI, PLUS et PHB2.0, auprès de la CDC - Garantie - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2020-247**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 315 401 € et 624 934 €, de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), deux emprunts de 787 691 € et 1 478 431 €, de type Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), et un emprunt de 260 000 €, de type Prêt Haut de Bilan bonifié de deuxième génération (PHB2.0), contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 40 logements collectifs locatifs (14 PLAI et 26 PLUS), Petit chemin de Leyran à Villenave d'Ornon. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
50**

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 11 logements collectifs locatifs, rue du Professeur Demons - Emprunts d'un montant total de 798 990 euros, des types PLAI, PLUS, Booster et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-248

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 86 479 € et 44 066 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), deux emprunts de 195 217 € et 236 728 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), un emprunt de 165 000 €, de type Prêt Booster, et un emprunt de 71 500 €, de type Prêt Haut de Bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat futur d'achèvement (VEFA), de 11 logements collectifs locatifs (4 PLAI et 7 PLUS), rue du Professeur Demons à Villenave d'Ornon. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
51**

SCP d'HLM LE TOIT GIRONDIN - Réaménagement de 8 lignes de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Réitération de la garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-249

La Société coopérative de production d'Habitations à loyer modéré (SCP d'HLM) LE TOIT GIRONDIN a formulé une demande tendant à la réitération de la garantie métropolitaine suite au

réaménagement de 8 lignes de prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Contre : Monsieur POUTOU

**Madame
FERREIRA
52**

Création et composition de la Commission de contrôle - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-250

L'article R2222-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que "Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du Conseil municipal ou du Conseil d'établissement". La nouvelle mandature conduit à décider à nouveau de la création et de la composition de la commission de contrôle.

**Unanimité des suffrages exprimés
Désignations effectuées
Abstention : Monsieur POUTOU**

Madame FERREIRA 53 Régie du Parc Cimetière Rive Gauche - Demande de remise gracieuse - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-251

Un vol a été commis le 16 août 2019 dans le coffre de la régie Parc Cimetière Rive Gauche pour un montant de 670 €. Conformément à la réglementation relative aux régies, la trésorerie de Bordeaux Métropole a effectué un rapport de vérification à l'appui du dépôt de plainte effectué par le régisseur. En l'absence d'effraction, le cas de force majeure n'a pas pu être retenu par le comptable public et la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur est engagée. Un ordre de versement a été émis le 27 novembre 2019 à l'encontre du régisseur pour combler le déficit. Le régisseur sollicite l'octroi d'une remise gracieuse. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

Madame FERREIRA 54 Taxe de séjour - Tarifs - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-252

Bordeaux Métropole a institué la taxe de séjour, dite « au réel », depuis le 1er janvier 2016 sur l'ensemble de son territoire.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, une taxation par personne et par nuitée proportionnelle comprise entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée et dont le montant est plafonné. En 2018, Bordeaux Métropole a fixé à compter du 1er janvier 2019 ce tarif proportionnel à 2 %.

Comme cela est largement pratiqué sur de nombreux territoires touristiques, il est proposé de fixer ce tarif, à compter du 1er janvier 2021, à 5 % du coût par personne et par nuitée, plafonné au tarif plafond prévu par le CGCT pour les hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2,30 € en valeur 2021.

Il est également proposé de reconduire les tarifs votés de la taxe de séjour qui sont appliqués depuis le 1er janvier 2016 aux autres catégories d'hébergement.

Les autres mesures applicables à la taxe de séjour métropolitaine sont également rappelées : période de perception annuelle (du 1er janvier au 31 décembre de chaque année), périodes de déclaration mensuelle, et dates limites de reversement de la taxe (au plus tard le 20 du mois suivant chaque fin de trimestre civil échu). Enfin, les montants de loyers en deçà desquels les hébergements sont exonérés de la taxe de séjour sont précisés.

M. ROBERT et Mme BLOCH sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Madame FERREIRA 55 PAREMPUYRE - SCIC d'HLM Axanis - Acquisition foncière et construction dans le cadre d'une VEFA de 3 logements individuels destinés à la location-accession, sis, opération Le Clos des Arômes, rue de Bigeau - Emprunt d'un montant de 440 000 euros à contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-253

La Société coopérative d'intérêt collectif d'Habitations à loyer modéré (SCIC d'HLM) AXANIS a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 440 000 €, de type Prêt social à la location-accession (PSLA). Cet emprunt est à contracter auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole d'Aquitaine. Il est destiné à financer un programme de

construction, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 3 logements individuels en location-accession, sis, opération dite « Le Clos des Arômes », rue de Bigeau, sur la commune de Parempuyre. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur POUTOU

Madame **SA d'HLM Mésolia - Réaménagement de 83 lignes d'emprunts - Le**
FERREIRA **montant global des capitaux restant dus est de 71 217 985,75 auprès**
56 **de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**
 Délibération n° 2020-254

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia, conduit une démarche de réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC). Ce réaménagement a pour objectif de lui permettre de dégager des marges de manœuvres pour porter son développement et soutenir un plan de maintenance ambitieux de son patrimoine. C'est pourquoi, la SA d'HLM Mésolia sollicite la réitération de la garantie de Bordeaux Métropole à hauteur de 100% pour deux avenants de réaménagements n° 108101 et 108106 concernant le réaménagement de 83 lignes d'emprunts, pour un montant global de capitaux restant dus de 71 217 985,75 euros. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Madame **SCIC d'HLM AXANIS - Prêt haut de bilan bonifié Accession sociale -**
FERREIRA **Accélération du programme d'investissement sur Bordeaux Métropole**
57 **- Emprunt d'un montant de 700 000 euros auprès de la CDC - Garantie -**
 Décision - Autorisation
 Délibération n° 2020-255

Au printemps 2016, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a annoncé la mise en place d'une enveloppe de 2 milliards d'euros, sous forme de Prêts haut de bilan bonifié (PHBB), pour le logement social. Une sous enveloppe a été réservée aux opérations d'accession sociale à la propriété en PSLA pour la période 2017-2018. Cette mesure a été reconduite pour la période 2019-2020. Cette sous enveloppe, mise en place avec le concours d'Action Logement, doit permettre aux organismes d'Habitations à loyer modéré d'accélérer leurs investissements. La Société coopérative d'intérêt collectif d'Habitations à loyer modéré (SCIC d'HLM) AXANIS souhaite s'engager dans cette démarche. Ainsi, notre établissement est appelé en garantie sur la base d'un contrat Prêt haut de bilan bonifié Accession sociale (PHBB AS) pour l'exercice 2019 d'un montant de 700 000 euros.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Madame **EYSINES - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition**
FERREIRA **en VEFA de 7 logements individuels locatifs, 23-25, rue du Moulin à**
58 **Vent - Emprunts d'un montant total de 898 056 euros, des types PLAI,**
 PLUS et PHB2.0, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
 Délibération n° 2020-256

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 120 087 € et 240

702 €, de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), deux emprunts de 186 947 € et 304 820 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), et un emprunt de 45 500 €, de type Prêt Haut de Bilan bonifié de deuxième génération (PHB2.0), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 7 logements individuels locatifs (3 PLAI et 4 PLUS), 23-25, rue du Moulin à Vent à Eysines. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur POUTOU**

ESS, économie de la proximité (commerce, artisanat) - M. Alain GARNIER

**Monsieur
GARNIER
59**

**Soutien à la Ronde des quartiers de Bordeaux pour l'accompagnement
des associations de commerçants des communes - le Bon goût
d'Aquitaine - Subvention - Convention- Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-257**

L'association "La Ronde des quartiers de Bordeaux" (RQB), créée en 2010, compte à ce jour 1250 adhérents. Elle a pour objectif d'animer, de promouvoir et de fédérer le tissu commercial et artisanal bordelais. L'association organise tout au long de l'année de grands rendez-vous dont le rayonnement est le plus souvent métropolitain et même régional. Depuis plusieurs années, Bordeaux Métropole apporte son soutien à la Ronde des quartiers de Bordeaux pour l'organisation de l'événement « le Bon goût d'Aquitaine », qui met en valeur les produits locaux et attire de nombreux visiteurs sur le quartier de la Bastide, et pour ses actions en faveur de l'accompagnement des associations de commerçants et artisans. Cette manifestation est devenue un incontournable dans l'agenda événementiel de la rive droite et plus largement de la Métropole. Néanmoins, compte tenu de la crise liée au Covid 19, l'association nous a informés que l'événement sera annulé et devrait, si les conditions sanitaires le permettent, être remplacé par un marché des producteurs en décembre sur les allées Tourny.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur CAZENAVE,
Madame FAHMY, Madame HELBIG,
Monsieur S. MARI**

**Monsieur
GARNIER
60**

**Association formation et éducation permanente - Ecole de la 2ème
chance de Bordeaux métropole - Programme d'actions 2020 -
Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-258**

L'Ecole de la deuxième chance Bordeaux Métropole Aquitaine (E2C BMA) s'adresse à des jeunes de 18 à 25 ans ayant connu des ruptures scolaires pour des raisons personnelles, des difficultés scolaires ou une orientation par défaut. Ils sont, pour presque la totalité d'entre eux, sortis du système éducatif sans diplôme ou qualification.

Elle leur propose un parcours complet afin de leur permettre de préparer leur insertion dans l'emploi durable.

L'E2C BMA contribue à réduire les inégalités d'accès à l'emploi et favorise l'égalité des chances. L'E2C BMA est donc un lieu de socialisation, qui contribue à la cohésion territoriale de Bordeaux métropole en améliorant le lien social et le vivre ensemble.

Le rayonnement national des Ecoles de la 2ème chance permet à Bordeaux Métropole d'être associée à l'innovation sociale et à un développement économique prenant en compte les plus éloignés de l'emploi.

Unanimité

Monsieur GARNIER 61 **France active Aquitaine - Avenant n° 1 à la convention du 14 février 2020 - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-259

Par délibération n° 2020/101 du 14 février 2020, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé l'attribution d'une subvention à l'association France active Aquitaine pour son programme d'actions 2020.

France active Aquitaine sollicite aujourd'hui Bordeaux Métropole afin de préciser la répartition de la participation financière de la Métropole, sur la ligne du contrat d'apport associatif, et ce à travers un avenant n° 1 à la convention financière établie et adoptée le 14 février 2020 par le Conseil de Bordeaux Métropole.

Unanimité des suffrages exprimés **Abstention : Monsieur POUTOU**

Monsieur GARNIER 62 **Plan d'action pour le commerce - Partenariat entre Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde - subvention et convention 2020 - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-260

Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde (CCIBG) sont depuis plusieurs années partenaires pour accompagner et développer les activités commerciales sur le territoire métropolitain. Ce partenariat s'inscrit dans la logique du Plan d'action en faveur du commerce adopté par le Conseil de Bordeaux Métropole en mars 2018 et est encadré par la convention pluri-annuelle 2019/2021 elle même déclinée en conventions annuelles. Le partenariat conclu avec la CCIBG s'inscrit dans la continuité des années antérieures et comporte plusieurs volets:

- l'actualisation des données de l'Observatoire du commerce
- la réalisation d'études visant à évaluer l'impact de la crise sanitaire sur l'activité commerciale
- les opérations de marketing territorial spécialisées commerce
- l'animation du réseau des managers de commerce MANACOM

Le montant global de la participation de Bordeaux Métropole à ces actions s'élève à 56 000€.

MM. BOBET et POUTOU sont intervenus sur ce dossier.

Majorité **Contre : Monsieur POUTOU**

Ne prend pas part au vote :
Monsieur JABER

Monsieur GARNIER 63 **Soutien de Bordeaux Métropole aux structures humanitaires de l'aide alimentaire - Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et Restaurants du cœur de la Gironde - Aides en fonctionnement 2020 - Conventions - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-261

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et les Restaurants du cœur de la Gironde

doivent, en plus de leur rôle primordial de structures référentes de l'aide alimentaire, répondre au défi logistique d'aujourd'hui, avec une augmentation significative du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire sur la Gironde et la Métropole et la nécessité de traiter des dons alimentaires plus importants.

La participation financière de la Métropole se justifie comme un soutien à l'activité d'intérêt général que ces associations réalisent en contribuant au développement de l'aide alimentaire, de la cohésion sociale et de l'emploi sur le territoire de la Métropole. Notre établissement est sollicité en 2020 pour renouveler le soutien aux activités de ces deux structures. Il est proposé de participer en 2020 à hauteur de 35 000 €.

MM. BOBET et POUTOU sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

**Monsieur
GARNIER
64** **Société civile immobilière (SCI) Usine sociale de Brazza - Soutien de Bordeaux Métropole en investissement immobilier en faveur du projet d'usine sociale de la Société par actions simplifiée (SAS) Actes à Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-262**

La SAS ACTES est une société spécialisée dans l'économie circulaire à Bordeaux, qui porte en agrément "Entreprise adaptée" l'entreprise Elise Atlantique, spécialisée dans le tri et surtri des papiers de bureaux collectés auprès des entreprises et administrations sur la Métropole bordelaise, l'association Les Détritvores, spécialisée dans la collecte et la revalorisation des déchets organiques, et la franchise Le Plastique français, activité de recyclage des gobelets et barquettes plastiques. Actuellement située dans un local au 65 quai de Brazza, elle a pour projet de se relocaliser sur le quartier de Brazza – îlot B9 pour créer une usine sociale en capacité d'accueillir ses salariés en situation de handicap dans des conditions optimales, dans un bâtiment à forte valeur ajoutée environnementale.

Pour cette opération immobilière, la SAS ACTES a créé la SCI Usine sociale de Brazza, à même de porter les investissements nécessaires. Sur cette opération, d'un montant global de 4 140 000 € hors taxes (HT) et d'un montant d'assiette éligible de 3 802 000 €, il est proposé un financement métropolitain de 300 000 €, lissé sur 2020 et 2021, soit une part de financement métropolitain de 7,8% de l'assiette éligible, et de 7,3% de l'opération globale.

Unanimité

**Monsieur
GARNIER
65** **Plan d'action en faveur de l'artisanat - Subvention et convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale section Gironde pour l'année 2020 -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-263**

Bordeaux Métropole et la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Gironde (CMAI33) sont depuis plusieurs années partenaires pour accompagner et développer les activités artisanales sur le territoire métropolitain. Ce partenariat s'inscrit dans la logique du Plan d'action en faveur de l'artisanat adopté par le conseil de Bordeaux Métropole en 2017 et est encadré par une convention pluri-annuelle 2017/2020 elle-même déclinée en conventions annuelles.

Le partenariat conclu avec la CMAI33 se traduit pour 2020 par la mise en œuvre de 5 actions principales :

- 1 - Répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises artisanales sur le territoire de Bordeaux Métropole.
- 2 - Accompagner les artisans pour la reprise et la transmission de leur entreprise.

- 3 - Accompagner les entreprises artisanales à la transition écologique.
- 4 - Mettre en place un Club « artisanat friendly ».
- 5 - Accompagner les entreprises artisanales pour améliorer leur réponse aux marchés publics de Bordeaux Métropole.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur GARNIER 66 **Subvention de Bordeaux Métropole - Appel à projets de coopération ' 10 ans d'ATIS ' (Association territoires et innovation sociale) - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-264

ATIS (Association territoires et innovation sociale) souhaite profiter de ses 10 ans pour encore renforcer cette dynamique et les liens entre les acteurs et entrepreneurs de l'ESS (Economie sociale et solidaire), au travers d'un appel à candidature dont le détail figure en annexe 1, qui vise à :

- impulser davantage de collaboration et d'interconnaissance entre les entrepreneurs de la communauté d'ATIS afin de renforcer leur impact social et territorial,
- appuyer la diversification de leurs activités et le développement de projets plus ambitieux,
- créer, enrichir et outiller une offre spécifique pour accompagner le renforcement économique des structures de la communauté ATIS.

Il est proposé que Bordeaux Métropole s'associe à cette démarche et l'accompagne au travers d'une subvention de 20 000 €, sur un budget prévisionnel de l'opération de 40 000 € (annexe 2 à la convention).

Unanimité

Stratégies urbaines : PLU, EPF et gestion des risques inondation et technologiques - M. Bernard-Louis BLANC

Monsieur BLANC 67 **Désignation de représentants au sein de l'association France Dignes - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-265

Le présent rapport a pour objet de désigner des représentants (2 titulaires et 2 suppléants) au sein de l'assemblée générale de l'association France Dignes. Bordeaux Métropole est déjà adhérente à cette association depuis 2017, étant gestionnaire d'un linéaire d'environ 80 km d'ouvrages d'endiguement.

Unanimité des suffrages exprimés
Désignations effectuées
Abstention : Monsieur CAZENAVE,
Madame FAHMY, Madame HELBIG,
Monsieur S. MARI, Monsieur
POUTOU

Ressources humaines et administration générale - M. Jean-François EGRON

Monsieur EGRON Logements de fonction - Décision - Autorisation 68 Délibération n° 2020-266

La liste des emplois ouvrant droit au bénéficiaire d'un logement arrêtée par la délibération 2014-0396 du 11 Juillet 2014 est complétée à titre transitoire pour tenir compte des évolutions dans l'organisation de la direction générale.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur CAZENAVE,
Madame FAHMY, Madame HELBIG,
Monsieur S. MARI, Monsieur
POUTOU**

Monsieur EGRON Ajustements d'effectifs et d'organigrammes - Décision - Autorisation 69 Délibération n° 2020-267

Les ajustements d'effectifs présentés prennent en compte le travail prospectif conduit par la Direction des ressources humaines avec chaque direction générale de Bordeaux Métropole. Ils donnent à voir les priorités de consolidation des organisations et les besoins de renforcer certaines équipes ou thématiques.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Monsieur EGRON Détermination des ratios d'avancement de grade et d'accès à des 70 échelons spéciaux - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-268

Comme chaque année depuis 2007, Bordeaux Métropole fixe par délibération les ratios d'avancement de grade qui permettront de déterminer pour chaque grade concerné le nombre maximum de possibilités d'avancement par cette voie.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Monsieur EGRON Direction des archives - Adoption de la licence ouverte de réutilisation 71 des données publiques, dite "licence ETALAB", pour les documents d'archives conservés par la direction des archives - Licence - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-269

La direction des archives de Bordeaux Métropole met à disposition du public les documents d'archives patrimoniaux tant de la Métropole que des communes ayant mutualisé le domaine d'activité archives, soit en original, soit sous forme de reproductions numériques. En cohérence et dans la continuité de la politique de Bordeaux Métropole en matière de réutilisation des données publiques, il est proposé que la Métropole adopte le principe de la gratuité de la réutilisation de ces données, principe entériné par la licence ouverte de réutilisation des données publiques proposée par la mission ETALAB.

Unanimité

Monsieur EGRON Direction des archives - Convention pour le remboursement des dépenses engagées par Bordeaux Métropole pour la conduite d'opérations de restauration d'archives de la ville de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation
72 Délibération n° 2020-270

La direction des archives de Bordeaux Métropole, en sa qualité de service commun, conduit des opérations de restauration de documents d'archives patrimoniales appartenant à la ville de Bordeaux. Afin de pouvoir utiliser l'accord-cadre afférent, il est nécessaire que soit conclue une convention de remboursement par la ville de Bordeaux des dépenses engagées par la Métropole pour son compte.

Unanimité

Monsieur EGRON Convention de groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de service en gestion d'abonnements aux périodiques tous supports au bénéfice des membres - Décision - Autorisation
73 Délibération n° 2020-271

Bordeaux Métropole en tant que coordonnateur et les communes d'Ambarès-Et-Lagrave et Artigues-Près-Bordeaux souhaitent se regrouper pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour un service de gestion d'abonnements aux périodiques (journaux, revues, sites professionnels en ligne...) tous supports (papier, couplé papier et numérique ou numérique seul).

L'objectif de la procédure de mise en concurrence est d'identifier l'agence d'abonnement qui sera apte à gérer l'ensemble des renouvellements des abonnements en cours et besoins nouveaux pour les membres du groupement à un prix raisonnable (remise consentie et frais de gestions appliqués aux prix publics des éditeurs pour chaque abonnement) tout en assurant une gestion des abonnements (souscription, réclamations, ouvertures d'accès numériques etc..) de qualité dans le respect des exigences techniques attendues.

L'intérêt pour les collectivités membres de contractualiser avec une agence est de réduire à un seul et unique interlocuteur et tiers de facturation l'ensemble des commandes de périodiques. Dans ce contexte, les membres confient à l'agence la gestion de la relation client / éditeurs et également les paiements d'avances des articles souscrits.

Bordeaux Métropole est désigné coordonnateur du groupement en charge de la passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre. Chaque membre exécutera techniquement et financièrement le marché pour ses besoins propres.

Unanimité

Monsieur EGRON Prévention et lutte contre les discriminations - Promotion de l'égalité femmes/hommes - Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté 2020 - Appel à projets - Subvention - Décision - Autorisation
74 Délibération n° 2020-272

Depuis 2017, Bordeaux Métropole participe à la Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté, qui se déroule chaque année en novembre. Pour l'édition 2020, un appel à projets a été lancé à destination des 28 communes de l'agglomération. 13 communes ont déposé un dossier. Le budget de 40 000 euros a été ventilé sur la base des projets proposés.

Unanimité

Monsieur EGRON Lycée Professionnel Horticole Camille Godard. Convention de transfert
75 au sein du réseau de l'enseignement agricole public - Autorisation -
Signature
Délibération n° 2020-273

Par convention signée le 13 mars 2020, associant le Ministère de l'Agriculture, la Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, il a été décidé d'intégrer le Lycée Professionnel Horticole Camille Godard au sein du réseau d'enseignement public agricole, en tant que centre constitutif de l'Etablissement Public et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA) Bordeaux Gironde. L'impact généré par la crise sanitaire et l'existence de contraintes techniques ont compromis la réalisation des opérations préalables indispensables au transfert en pleine propriété et à titre gratuit au 1er septembre 2020 de l'intégralité du foncier, bâtiments, infrastructures et matériels à la Région Nouvelle Aquitaine. Le présent avenant a pour objet d'apporter les adaptations nécessaires à la convention initiale.

Unanimité

Monsieur EGRON Avenant pour l'adhésion de la ville de Bègles aux conventions de
76 groupements de commandes en cours - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-274

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Dans ce cadre, depuis la mutualisation, plusieurs groupements de commandes ont été constitués entre Bordeaux Métropole et les communes ayant mutualisé le domaine bâtiment. Ces conventions identifient Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ces groupements. Conformément à l'article modalités d'adhésion au groupement des conventions, toute nouvelle adhésion devra faire l'objet d'un avenant, par délibérations des membres. La ville de Bègles ayant mutualisé le domaine bâtiment depuis le 1er janvier 2020, proposition a été faite et approuvée par tous les membres des groupements lors d'un comité de suivi technique des groupements de commandes qui s'est réuni le 9 décembre 2019, de rajouter la ville de Bègles à tous les groupements de commandes.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur CAZENAVE,
Madame FAHMY, Madame HELBIG,
Monsieur S. MARI

Climat - transition énergétique - santé - Mme Claudine BICHET

Madame BICHET Dispositif de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) -
77 Autorisation - Décision
Délibération n° 2020-275

En accord avec ses ambitions de Territoire à énergie positive d'ici 2050, Bordeaux Métropole développe dans son plan d'action pour un territoire durable à Haute qualité de vie adopté en juillet 2017, une stratégie combinant bien-être, soutenabilité et « faire ensemble » pour son territoire. Avec cette volonté affirmée de transition énergétique de son territoire, Bordeaux Métropole souhaite mobiliser pleinement les outils d'ingénierie financière qu'offrent les dispositifs issus de ses actions.

Grâce à son statut d'acteur « éligible », le dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE) offre à Bordeaux Métropole la possibilité de générer des ressources financières issues de ses

politiques publiques. Une étude initiée en 2019 a déjà permis d'identifier un potentiel de CEE important généré via les actions menées par la Métropole et devrait aboutir à la proposition d'un dispositif métropolitain structuré optimisant la mobilisation de cette ressource financière pour la Métropole mais aussi pour les communes et pour l'ensemble des acteurs du territoire engagés dans la maîtrise de l'énergie.

Les conclusions de l'étude ayant été retardées par le contexte sanitaire, il est proposé de mettre en place un dispositif de valorisation transitoire afin d'exploiter sans attendre le gisement de CEE identifié sur les actions 2020-2021 de la Métropole et des communes intéressées. Ainsi, il est proposé d'organiser en interne le dépôt des CEE métropolitains et de permettre aux personnes morales intéressées comme les communes de se regrouper avec la Métropole afin qu'une valorisation collective des actions 2019-2020 puissent être réalisée. Pour les actions à venir jusqu'à fin 2021, il est proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour contractualiser avec un acteur « obligé » qui valorisera les CEE des actions éligibles à compter de la date de signature de la convention à l'automne prochain. Les bonnes conditions négociées via cette convention pourront aussi être accessibles aux communes intéressées par le dispositif.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

**Madame BICHET 78 Convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et l'IDDAC -
Autorisation
Délibération n° 2020-276**

Bordeaux Métropole anime depuis 2001 le dispositif des « Juniors du Développement Durable » (JDD).

Par ce dispositif, la collectivité invite les plus jeunes à considérer les grands enjeux du développement durable de façon transversale pour se construire en tant que citoyens libres, capables de comprendre, décider et agir pour un monde durable. Dans ce cadre et afin de favoriser des actions concrètes dans les écoles, Bordeaux Métropole souhaite renouveler son partenariat avec l'Institut Départemental Développement Artistique Culturel (IDDAC).

A l'instar de l'année précédente, l'IDDAC souhaite continuer d'apporter cette dimension culturelle et artistique au dispositif des JDD sur la base d'un partenariat qui lui permettra d'optimiser son soutien au spectacle vivant autour du développement durable et d'animer un réseau culturel éducatif.

Unanimité

**Madame BICHET 79 Avenant à la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et les
Espaces Info Energie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-277**

Bordeaux Métropole a engagé en 2017 le déploiement et l'animation de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat « Ma Rénov Bordeaux Métropole ». Guichet unique de la rénovation énergétique sur le territoire, la plateforme conseille, accompagne et oriente les particuliers dans leurs projets de rénovation. Ce service public neutre et gratuit est doté de moyens humains et financiers pour contribuer de manière significative à répondre à l'objectif fixé dans le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie de rénovation énergétique de 9 000 logements par an dès 2020.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole s'appuie sur les 5 Espaces Info Energie présents sur le territoire métropolitain. Ces structures assurent la mission de conseils auprès des particuliers dans le cadre du dispositif « Ma Rénov Bordeaux Métropole ». En partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la Métropole a renforcé son soutien au réseau des Espaces Infos Energie en adoptant au conseil métropolitain du 21/10/2016 le principe d'un accompagnement financier sur la période 2016-2018.

En accord avec les deux autres co-financeurs du service, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME, cet accompagnement a été prolongé sur l'année 2019. En septembre 2019, l'ADEME a annoncé un changement dans ses modalités de financement du service à compter de 2021 et la bascule

vers un programme de financement via les certificats d'économies d'énergie accessibles uniquement aux EPCI. Les co-financeurs ont donc décidé fin 2019 de prolonger à nouveau le soutien existant aux structures actuelles suivant les mêmes modalités en 2020. La présente délibération propose d'acter ce principe de continuité du financement des structures de conseils en 2020.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame BICHET 80 **Convention de partenariat financière avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-278

Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique énergie climat, poursuivre son soutien aux activités de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) en accordant à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 137.000 €. En sa qualité de membre fondateur de l'association, Bordeaux Métropole est exonérée de cotisation. Bordeaux Métropole reste le premier financeur de l'ALEC.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote :
Madame RAMI

Madame BICHET 81 **Contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur de Mérignac centre- Approbation du choix du délégataire et du contrat de concession - Décision**
Délibération n° 2020-279

Le Conseil métropolitain du 12 juillet 2019 a approuvé le recours à une concession de service public pour la mise en œuvre du réseau de chaleur de Mérignac Centre. Après environ un an de procédure de mise en concurrence, le Conseil est sollicité pour approuver le choix du délégataire et le contrat de concession et ses annexes issues des négociations.

A l'issue de l'analyse des offres, celle présentée par la société MIXENER apparait comme la meilleure offre. Il est donc demandé d'approuver ce choix et d'autoriser la signature du contrat et de ses annexes.

Il est également demandé d'approuver le versement d'une indemnité au candidat non retenu, la société DALKIA, d'un montant de 30 000 € TTC.

M. FEUGAS est intervenu sur ce dossier.

Majorité
Abstention : Monsieur CAZENAVE,
Madame FAHMY, Madame HELBIG,
Monsieur S. MARI

Contre : Monsieur POUTOU

Madame BICHET 82 **Subvention à l'association Impact Summit pour l'organisation du World Impact Summit, sommet international des solutions pour la planète -**
Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-280

Pour faire face à l'urgence climatique, de nombreuses associations, très engagées dans la lutte contre le réchauffement climatique, se mobilisent et initient de nombreuses initiatives visant à la

réduction des émissions de gaz à effet de serre.

C'est le cas de l'association Impact Summit créée le 28/11/2018 avec pour objectif l'organisation d'évènements de sensibilisation aux enjeux du développement durable, rassemblant des acteurs publics et privés porteurs de solutions en faveur du climat, avec pour ambition, d'affranchir les frontières entre les acteurs et de mettre à l'honneur les solutions à impact positif.

Majorité

**Abstention : Monsieur CAZENAVE,
Madame FAHMY, Madame HELBIG,
Monsieur S. MARI**

Contre : Monsieur POUTOU

Logement - habitat - politique de la ville - Mr Jean-Jacques PUYOBRAU

**Monsieur
PUYOBRAU
83**

Floirac - Renouvellement urbain du quartier de Dravemont - Signature de la Convention de partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en vue du soutien à un projet de construction d'un nouveau centre commercial - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-281

Le quartier de Dravemont, situé au nord-est de la commune de Floirac, fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain piloté par Bordeaux Métropole. Dans le cadre de ce projet, la recomposition de la centralité commerciale face à l'obsolescence de la galerie commerciale existante et de ses abords constitue un enjeu majeur et une des conditions de réussite du projet. L'offre commerciale actuelle est en effet composée d'une galerie marchande en copropriété, dont la morphologie a conduit au déclin progressif de l'activité commerciale et qui cristallise aujourd'hui un ensemble de difficultés : vétusté des commerces, manque d'entretien, dégradations récurrentes, vacance élevée, ambiance et image négatives. Le projet de renouvellement urbain prévoit la reconstruction de ces commerces de proximité en cœur de quartier, dans un nouveau bâtiment commercial situé sur le futur axe Est-Ouest qui structurera et reliera les différentes composantes du quartier. L'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) sera maître d'ouvrage de la construction de ce nouveau bâtiment, qui permettra notamment de proposer des solutions de transfert aux commerçants de la galerie commerciale actuelle. Ce projet a été validé par le Conseil d'administration de l'ANCT en novembre 2019. Il convient aujourd'hui de mettre en place une convention de partenariat entre l'ANCT (anciennement EPARECA), Bordeaux Métropole et la ville de Floirac pour accompagner la mise en œuvre de ce projet. Cette convention partenariale détaille les engagements de chacun des partenaires sur les modalités de réalisation de l'équipement et son plan de financement.

MM. POUTOU et BAGATE sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
PUYOBRAU
84**

Bordeaux - Projet de renouvellement urbain du Grand Parc - Avenant n°2 à la convention pour l'aménagement et l'animation d'une Maison du projet pour le projet de renouvellement urbain du Grand Parc - Approbation Délibération n° 2020-282

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Grand Parc, la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, Aquitanis, Incité, Gironde habitat, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) habitat et la Polyclinique Bordeaux nord Aquitaine ont mis en place une Maison du projet. La Ville est

maître d'ouvrage de la Maison du projet qui réunit l'ensemble des parties. Depuis son ouverture en octobre 2016, la Maison du projet remplit de façon très positive ses objectifs. Avec des expositions et des animations régulières, la Maison du projet est un lieu d'animation dédié aux habitants et usagers du quartier et bien identifié par le public. Initialement prévu pour une durée de 3 ans, le dispositif a fait l'objet d'une première prolongation pour une année complémentaire suite à la signature de l'avenant n°1. Compte tenu du nombre important des projets qu'il reste à accompagner sur le quartier, il est proposé la poursuite des activités de la Maison du projet sur une durée complémentaire de 3 années portant le terme de la convention partenariale au 30 juin 2023. L'avenant n°2 joint à la délibération prévoit la reconduction des conditions initiales de la convention pour chacun des partenaires. Bordeaux Métropole participe au financement de la Maison du projet par le biais du recrutement de l'animateur.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Monsieur PUYOBRAU 85 **Programmation prévisionnelle 2020 des logements agréés au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-283**

Bordeaux Métropole est délégataire de la gestion des autorisations et des financements de l'Etat concernant la création des logements locatifs sociaux, des logements en accession sociale à la propriété et du logement intermédiaire. Le présent rapport vise à présenter le volume prévisionnel de logements aidés à autoriser pour l'année 2020 qui ressort du recensement réalisé auprès des opérateurs et des communes, à fixer les règles générales de la programmation pour 2020 et à indiquer les modalités de financement de l'année. Il permet également de reconduire le barème de majorations des loyers sociaux et des loyers accessoires, adopté en 2017. Par ailleurs, il est proposé de modifier la fiche n°2 du règlement d'intervention en faveur du logement social adopté par délibération 2014/0110 du 14 février 2014, afin d'ouvrir les aides aux opérations financées en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)/PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) aux opérations liées à des projets de renouvellement urbain financés par l'ANRU (Agence Régionale pour la Rénovation Urbaine), mais également afin d'actualiser les modalités de versement des aides au regard des évolutions réglementaires, et pour préciser les types de stationnements pris en considération dans les prix plafonds de VEFA (Vente à l'Etat Futur d'Achèvement).

M. LABARDIN, Mme MELLIER, MM. MANGON et POUTOU sont intervenus sur ce dossier.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

**Monsieur
PUYOBRAU
86**

**Proposition d'annulation solidaire de la dette des familles résidentes
sur les 8 aires d'accueil des gens du voyage pendant la période du
COVID 19 durant la période du 17 mars au 18 mai 2020 - Adoption
d'une tarification exceptionnelle en cas de nouvelle crise sanitaire -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-284**

Depuis la loi dite MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), Bordeaux Métropole détient la compétence portant « aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage ». Dans ce cadre, un marché de prestation de service et de fournitures de Bordeaux Métropole est passé avec la société Vago pour assurer la gestion locative de l'accueil des familles gens du voyage et l'entretien courant des 8 aires suivantes : Bordeaux, Bègles, Bruges, Le Haillan, Mérignac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint Médard-en-Jalles et Villenave d'Ornon. Pour amortir les effets de la crise sanitaire liée au COVID 19 des familles résidentes des aires d'accueil, Bordeaux Métropole a pris des mesures exceptionnelles de fonctionnement au titre du Plan de continuité d'activités (PCA). Il a permis le recours à l'utilisation d'un dispositif exceptionnel : « la marche forcée » permettant ainsi, la distribution de fluides (eau, électricité) aux familles résidentes confinées sur aires.

Aujourd'hui, compte tenu de la participation positive des familles par le maintien en bon état des équipements existants et de la propreté in situ, le respect des règles sanitaires du confinement et au regard de l'aggravation de la précarité liée à la rupture de ressources pour bon nombre de travailleurs indépendants contraints d'interrompre leurs micro-activités, il est proposé :

- à titre tout à fait solidaire et exceptionnel, d'annuler la dette globale contractée pour un montant de 40 746, 37 € pour la période comprise entre les 17 mars et 18 mai 2020. Cela reviendrait à une remise gracieuse dans le cadre de la régie publique existante de Bordeaux Métropole.
- A titre préventif et solidaire, de prévoir en cas de nouvelle crise sanitaire, l'application du tarif social pratiqué pour le droit de place des aires habituellement durant la période hivernale, pour un montant unique de 1,30 € par jour et par famille. Ce tarif social qui serait resserré uniquement au droit de séjour viserait à amortir le volume potentiel de la dette des familles en difficultés de paiement durant la crise. En parallèle, il serait proposé aux familles de différer le paiement des fluides consommés et dont la distribution serait maintenue dans le cadre d'un mode de gestion dérogatoire octroyé au gestionnaire de l'aire via le PCA et la « marche forcée ».

Unanimité

**Monsieur
PUYOBRAU
87**

**Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat de Bordeaux
Métropole Aquitanis - Organisation et fonctionnement - Désignation -
Décision
Délibération n° 2020-285**

Conformément aux termes du Code de la construction et de l'habitation relatifs à l'administration des offices publics de l'habitat, le présent rapport, vise, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante de Bordeaux Métropole à déterminer l'effectif du Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat Aquitanis et à désigner les représentants relevant de la compétence de la Bordeaux Métropole, au Conseil d'administration de l'Office.

**Unanimité des suffrages exprimés
Désignations effectuées
Abstention : Monsieur CAZENAVE,
Madame FAHMY, Madame HELBIG,
Monsieur S. MARI, Monsieur
POUTOU**

**Monsieur
PUYOBRAU
88**

**Prorogation du dispositif de soutien à la rénovation énergétique
Bâtiment basse consommation (BBC) des copropriétés dans le cadre
du Programme d'investissement d'avenir (PIA) ' Ville de demain '
Délibération n° 2020-286**

Dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA) « Ville de demain » 2016-2020 dit Ecocité 2, Bordeaux Métropole propose un dispositif de soutien à la rénovation énergétique « Bâtiment basse consommation » (BBC) des copropriétés. Pour un montant attribué par le PIA de 4,172 M€, celui-ci comprend des aides à la réalisation d'audit global, de missions de maîtrise d'œuvre et/ou d'ingénierie financière, de travaux et d'évaluation des performances énergétiques des bâtiments après travaux encadrées par des conventions d'attribution liant la Métropole et les syndicats de copropriétaires bénéficiaires. Après deux prolongations d'une année et étant donné les reliquats de crédits, Bordeaux Métropole a obtenu auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), gestionnaire du fonds alloué, une nouvelle prorogation de 6 mois, jusqu'au 15 mars 2021, des délais de contractualisation avec les syndicats de copropriétaires, afin de permettre une meilleure consommation de l'enveloppe et d'atteindre ses objectifs de réhabilitation imposés par l'Etat. Les règlements d'intervention et les conventions d'application sont ainsi actualisés dans cette perspective, en intégrant les nouvelles échéances.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
PUYOBRAU
89**

**Aire de grands passages de Tourville - Commune de Bordeaux -
Tarification liée à des demandes d'accueils exceptionnels - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2020-287**

Depuis plusieurs années, Bordeaux Métropole est sollicitée pour l'accueil exceptionnel de groupes en dehors de la période officielle d'ouverture de l'aire de grands passages ouverte entre le 1er mai et 30 septembre. Face aux multiples demandes d'occupation du site, il est apparu essentiel de définir une tarification adaptée à des accueils exceptionnels.

Dans la pratique, cette tarification a connu une dérive de la part de la communauté des gens du voyage avec une tendance à la négociation des tarifs votés. Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de réviser la tarification votée en 2017 et d'envisager l'application d'une nouvelle tarification par un forfait incluant les frais liés au droit de séjour, eau, électricité. Dans la mesure où il concerne l'accueil exceptionnel de groupes, son montant doit nécessairement être distinct et supérieur à celui pratiqué au titre du grand passage estival (dont le montant prévoit 30€/caravane/semaine).

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
PUYOBRAU
90**

**Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde
(ADAV 33) - Subvention de fonctionnement 2020 - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2020-288**

Bordeaux Métropole est conduit à examiner la proposition de participation financière de l'Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde (ADAV33), association investie dans des missions d'accompagnement social et d'insertion des gens du voyage. Pour 2020, il est proposé de poursuivre le soutien financier de la Métropole à l'association au titre de son expertise sur la question des gens du voyage et de son intervention auprès des voyageurs des aires d'accueil. L'ADAV 33 a été également sollicitée durant la période inédite provoquée par le COVID-19.

En outre, ce partenariat s'inscrit dans les objectifs du Programme local de l'habitat (PLH).

Unanimité

**Monsieur
PUYOBRAU
91**

**Aires de grands passages - Année 2020 - Participation financière de
Bordeaux Métropole à la mission de coordination départementale des
grands passages estivaux des gens du voyage dans le cadre d'une
convention de groupement - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-289**

Au regard du retour d'expérience positif lié à la mise en place de la mission de coordination départementale des dispositifs d'accueil en aires de grands passages et de grands rassemblements, l'État propose de reconduire la coopération des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à travers une convention de groupement de marché public. Il s'agit pour l'État, comme les années précédentes, de poursuivre cette mission de coordination des grands passages et rassemblements en assurant le pilotage et le financement à part plus importante de ce dispositif d'intérêt général. L'accueil estival des grands groupes relève de la compétence des EPCI. Pour autant, cette compétence nécessite d'être assistée par cette coordination territoriale des mouvements des groupes de voyageurs qui s'organise à l'échelle du département. A ce titre, il leur appartient de participer annuellement au financement de cette mission de coordination des grands passages estivaux en Gironde.

Pour mémoire, le marché de l'État a débuté en 2019 pour un montant global de 98 100 € TTC sur 3 ans avec une participation métropolitaine sur la durée totale du marché (2019/2021) de 36 078€.

Durant ces 3 ans, la participation annuelle pour la métropole est fixée à 12 026 €.

M. PUJOL est intervenu sur ce dossier.

Unanimité

**Monsieur
PUYOBRAU
92**

**ADIL 33 (Agence départementale d'information logement Gironde)-
Année 2020 - Subvention de fonctionnement
Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-290**

L'Agence départementale d'information logement Gironde (ADIL 33) est une association dont la mission est d'informer et de conseiller gratuitement les habitants sur toutes les questions ou litiges liés au logement et à l'habitat. Elle accompagne également les primo-accédants dans la constitution de leur dossier de financement et participe, par sa connaissance des publics, au suivi des politiques publiques de l'habitat.

Le présent rapport a pour but d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 97 740 € à cette association, au titre de son action favorisant la mise en œuvre des objectifs du Programme local de l'habitat.

Unanimité

**Monsieur
PUYOBRAU
93**

**Dispositif de médiation à destination des personnes en situation de squats - Subvention de Bordeaux Métropole au Groupement d'intérêt public (GIP) Bordeaux Métropole médiation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-291**

Les situations de squats continuent d'impacter le territoire métropolitain, avec la présence de plus de 2 000 personnes en squats, avec des publics qui se diversifient en fonction de l'actualité géopolitique. Face à ce constat, les missions de médiation restent essentielles pour recenser, connaître, dialoguer avec les personnes en situation de squat et favoriser leur accès au droit et aux dispositifs de droit commun. Ces missions fondamentales ont démontré leur utilité sociale durant la pandémie liée au COVID 19.

Le présent rapport vise à soutenir le GIP Bordeaux Métropole médiation dans ses différentes missions.

M. EGRON, Mme LECERF et M. POUTOU sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

**Monsieur
PUYOBRAU
94**

**Association URHAJ (Union régionale habitat jeunes) Nouvelle-Aquitaine - Subvention de fonctionnement 2020 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-292**

Bordeaux Métropole soutient l'Union régionale habitat jeunes (URHAJ) en Aquitaine depuis 2012 au titre de ses actions contribuant à la mise en œuvre des objectifs du Programme local de l'habitat (PLH), notamment en accompagnant la recherche et le développement de solutions adaptées et diversifiées pour le logement des jeunes.

Le présent rapport vise à exposer les principales actions menées par l'Union régionale Nouvelle-Aquitaine sur notre territoire et à autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2020, d'un montant de 69 000 €.

Unanimité

**Monsieur
PUYOBRAU
95**

**Projet de renouvellement urbain du quartier de Palmer, Sarailière, 8 mai 1945 à Cenon - Maison du projet - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-293**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain Palmer, Sarailière, 8 mai 1945, il convient d'installer la maison du projet sur le quartier Palmer. Espace d'accueil et de convivialité ouvert à tous les habitants, lieu d'échanges et d'orientation, la maison du projet s'inscrit dans une démarche participative et partenariale.

La maison du projet s'est d'abord installée dans le local occupé par le Quartier général Panorama, situé au 1 – 3 avenue Vincent Auriol à Cenon. Cette action initiée par le GIP/GPV a rassemblé de nombreux partenaires et nous a permis de préfigurer et de préparer l'installation définitive de la maison du projet, dans un autre local situé au 15 rue Chateaubriand à Cenon, local proposé par Domofrance et loué à Bordeaux Métropole.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
PUYOBRAU
96**

**Renouvellement urbain du quartier Dravemont à Floirac - Projet
d'aménagement au regard de l'évaluation environnementale - Arrêt -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-294**

Le quartier de Dravemont situé au Nord Est de la commune de Floirac, fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain porté par Bordeaux Métropole au titre de la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains. Ce quartier est classé en site d'intérêt régional au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pluridisciplinaire a été missionnée en 2016 par Bordeaux Métropole pour accompagner le processus d'élaboration du projet de renouvellement urbain. Une concertation obligatoire, organisée au titre des articles L103.2 et suivants du Code de l'urbanisme, a été ouverte par délibération n°2017/339 du 19 mai 2017 et approuvée par délibération n° 2019-743 du 29 novembre 2019.

Conformément aux articles L. 122-1 et R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont est soumis à étude d'impact. Celle-ci a été réalisée. Il convient aujourd'hui de délibérer afin d'arrêter les caractéristiques principales du projet et d'approuver le dossier d'évaluation environnementale ainsi que la demande d'autorisation qui seront soumis à l'Autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et groupements intéressés.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
PUYOBRAU
97**

**Renouvellement urbain des quartiers Palmer/ Saraillère / 8 mai 45 à
Cenon - Projet d'aménagement au regard de l'évaluation
environnementale - Arrêt - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-295**

Classé en quartier prioritaire de la politique de la ville, le quartier, composé des secteurs Palmer, Saraillère et 8 mai 1945, fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain porté par Bordeaux Métropole au titre de la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains.

Ce quartier est classé en site d'intérêt régional au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain.

Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pluridisciplinaire a été missionnée en 2017 par Bordeaux Métropole pour accompagner le processus d'élaboration du projet de renouvellement urbain. Une concertation obligatoire, organisée au titre des articles L103.2 et suivants du Code de l'urbanisme, a été ouverte par délibération n°2017-491 du 07 juillet 2017 et approuvée par délibération n° 2019-742 du 29 novembre 2019.

Conformément aux articles L. 122-1 et R.122-2 du Code de l'environnement, le projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont est soumis à étude d'impact. Celle-ci a été réalisée. Il convient aujourd'hui de délibérer afin d'arrêter les caractéristiques principales du projet et d'approuver le dossier d'évaluation environnementale ainsi que la demande d'autorisation qui seront soumis à l'Autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et groupements intéressés.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
PUYOBRAU
98**

**Projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir à Bassens -
Création de l'opération d'aménagement - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-296**

Le quartier de l'Avenir fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain porté par Bordeaux Métropole, et initié depuis 2011.

Une équipe pluridisciplinaire a été missionnée par Bordeaux Métropole début 2019 pour accompagner le processus d'élaboration du projet de renouvellement urbain et mettre en cohérence les projets internes aux différents secteurs.

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, Bordeaux Métropole a mené une concertation préalable à ce projet.

La concertation préalable a été ouverte le 1er octobre 2018 par délibération n°2018-574. La ville de Bassens a été associée à l'organisation. Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération n°2020-125 du 14 février 2020.

L'objet de la présente délibération est de rappeler les objectifs du projet, de présenter le programme des constructions et d'aménagement, le bilan financier prévisionnel, et de créer l'opération d'aménagement.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

Grandes infrastructures de transports routières et ferroviaires - Mme Claude MELLIER

**Madame
MELLIER
99**

**RER métropolitain - études relatives à la création d'un origine/terminus
ferroviaire à St Mariens - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-297**

Dans le cadre du projet de Réseau express régional (RER) métropolitain, il convient de mener des études préliminaires de création d'un origine/terminus ferroviaire à St Mariens en vue de pouvoir renforcer la desserte de l'axe Bordeaux-St Mariens.

Ces études se composent de deux étapes, d'une part une étude en vue de sécuriser les manœuvres en gare de St Mariens, dont le coût est estimé à 88k€ et que la Métropole prévoit de financer à 33,33%, à parité avec la Région et l'Etat (soit 29,6k€ chacun) ; d'autre part une étude sur les aménagements ferroviaires à réaliser pour accroître l'offre de trains, estimée à 892k€ et que la Métropole prévoit également de financer à 33,33%, à parité avec la Région et l'Etat (soit 297,3k€ chacun).

**MM. DUPRAT, ESCOTS, CAZABONNE, CHAUSSET, SALLABERRY, MORISSET, CAZENAVE
et MANGON sont intervenus sur ce dossier.**

Unanimité

**Madame
MELLIER
100**

**RER métropolitain - Etudes préliminaires d'électrification de l'axe
ferroviaire Bordeaux - Saint-Mariens - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-298**

Dans le cadre du projet de RER métropolitain, il convient de mener une étude préliminaire sur l'électrification de l'axe ferroviaire Bordeaux-Saint-Mariens, en vue de préparer la diamétralisation de l'axe Saint-Mariens-Langon.

Le coût de cette étude est évalué à 1,38M€, la Métropole prévoit de la financer à 33,33%, à parité avec la Région et l'Etat (soit 460k€ chacun).

Unanimité

Madame MELLIER 101 **Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique à l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux-Euratlantique par Bordeaux Métropole - Projet d'aménagement de la trémie Benaugue à Bordeaux - Décision - Autorisation de signature**
Délibération n° 2020-299

Notre établissement envisage un transfert de maîtrise d'ouvrage unique à l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux-Euratlantique dans le cadre de l'aménagement de la trémie Benaugue à Bordeaux.

Ce projet constitue un maillon d'infrastructure stratégique pour Bordeaux Métropole dans la perspective de la mise en service d'une liaison de transport en commun en site propre entre le pont Simone Veil et le pont Jacques Chaban-Delmas (liaison pont-à-pont).

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Tourisme, évènements métropolitains et équipement métropolitains - Mme Brigitte BLOCH

Madame BLOCH 102 **Construction du stade nautique métropolitain à Mérignac - Demande de subvention - Décision -Autorisation**
Délibération n° 2020-300

Par délibération cadre n°2016-717 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016, il a été proposé de se doter d'un équipement nautique structurant qui contribue au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole afin de permettre l'accueil de compétitions nationales et internationales sans équivalent sur le territoire.

Sur la base de la candidature de la commune, il a été proposé d'implanter cet équipement sur le territoire de Mérignac.

Par délibération n°2018-645 du 9 novembre 2018, le principe du recours à la concession pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, le gros entretien, et l'exploitation du stade nautique de Mérignac, y compris la gestion du service public, a été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole.

Différents financeurs sont susceptibles d'apporter leurs soutiens financiers au projet de création d'un stade nautique métropolitain, soit l'Agence nationale du sport à hauteur de 2 561 087,54 €, la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 7 521 648.80 €, le Département de la Gironde à hauteur de 1 188 000 €.

Ces subventions d'investissement viendraient en déduction des parts respectives de Bordeaux Métropole et de la ville de Mérignac à l'investissement.

MM. FEUGAS, SALLABERRY, MORETTI et POUTOU sont intervenus sur ce dossier.

Majorité
Abstention : Monsieur CAZENAVE,
Madame FAHMY, Madame HELBIG,
Monsieur S. MARI

Contre : Monsieur POUTOU

Madame BLOCH 103 **Fabrique artistique et culturelle Pola - Subvention exceptionnelle de fonctionnement de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-301

La Fabrique Pola est un projet de coopération entre artistes plasticiens et opérateurs culturels, au sein d'un lieu de fabrique(s) partagé, rassemblant des espaces de travail et d'accueil pour les publics. C'est aujourd'hui un opérateur culturel métropolitain à part entière. Notre établissement est

sollicité pour attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement au titre de l'année 2020 d'un montant de 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 781 500 €, soit 1,92 % du budget global de l'association. Cette subvention exceptionnelle est complémentaire à la subvention de fonctionnement versée pour 2020.

M. POUTOU et Mme FAHMY sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

**Madame BLOCH 104 ' Musée de la Création franche à Bègles ' - Convention co-maîtrise d'ouvrage - Validation du programme de travaux - Calendrier de la procédure - Création du jury
Délibération n° 2020-302**

Suite au transfert du Musée de la création franche de la ville de Bègles à la Métropole au premier janvier 2017, au titre des équipements d'intérêt métropolitain, une étude de faisabilité puis et de programmation a été engagée pour la rénovation et l'extension du musée et ses réserves. Cet équipement étant intégré dans un parc arboré, et le parking jouxtant le musée ne faisant pas partie de l'espace transféré à la Métropole, il est proposé d'intégrer à ce programme métropolitain la réfection du parking attenant ainsi que le square Chopin. A cette fin, une délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville à Bordeaux Métropole doit faire l'objet d'une convention. La présente délibération porte sur l'autorisation à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage, sur le programme et le calendrier prévisionnel des travaux à venir ainsi que la constitution d'un jury spécifique à ce projet, dans le cadre du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

**Unanimité des suffrages exprimés
Désignations effectuées
Abstention : Monsieur CAZENAVE,
Madame FAHMY, Madame HELBIG,
Monsieur S. MARI, Monsieur
POUTOU**

Transports en commun et stationnement (gestion DSP, réseaux tram et bus, stationnement et parkings) - Mme Béatrice de François

**Madame DE FRANÇOIS 105 Forfaits de post-stationnement - Affectation des recettes 2020 aux dépenses de mobilité portées au budget annexe transports - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-303**

Les communes ayant institué le stationnement payant sur voirie (Bordeaux, Mérignac, Pessac, Talence et Saint Médard en Jalles) ont fixé le(s) tarif(s) de la redevance de paiement immédiat et ceux du (des) Forfait(s) de post stationnement (FPS) applicable(s). Dans la mesure où Bordeaux Métropole exerce l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie, les communes doivent lui reverser les produits des FPS.

Dans le cadre fixé par l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales, le reversement du produit des FPS à Bordeaux Métropole par les communes s'effectue déduction faite des coûts de leur mise en œuvre.

En application de l'article R. 2333-120-18 du Code général de collectivités territoriales, il est proposé d'utiliser, comme en 2019, la possibilité d'affecter directement et dans leur intégralité les recettes 2020 des FPS reversées par les communes à Bordeaux Métropole au budget annexe des transports.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame DE FRANÇOIS 106 **Fourrière - METPARK - Mise en affectation - Emprise située impasse Maurice Lévy à Mérignac cadastrée AM 637 & Emprise bâtie située 11 bis avenue Gustave Eiffel cadastrée AM 638 et AM 622p. pour extension du site de Mérignac - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-304

Le site fourrière de Mérignac est largement saturé et nécessite une extension sur des terrains contigus.

Aussi, par une première délibération soumise au Conseil de ce jour, il est proposé d'acquérir une emprise bâtie jouxtant le site actuel de la fourrière.

La présente délibération porte sur la mise en affectation de cette nouvelle acquisition à la régie METPARK en charge du service public de la fourrière aux fins d'aménagement et d'exploitation, et de régulariser le régime de mise en gestion du site existant suivant le même mode.

MM. S. MARI et DUPRAT sont intervenus sur ce dossier.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Madame DE FRANÇOIS 107 **Convention financière entre BM et l'institut Bergonié : fissures dans le parking, répartition des frais d'expertise dans le cadre de la procédure auprès du tribunal administratif - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-305

Bordeaux Métropole et l'Institut Bergonié sont propriétaires d'un parking en ouvrage souterrain situé Cours de l'Argonne à Bordeaux. La propriété du parking se répartit entre Bordeaux Métropole pour le niveau R-1 et l'Institut Bergonié pour les niveaux R-2 et R-3.

Compte tenu de l'existence de fissures sur les trois niveaux souterrains du parking, une expertise suivant demande conjointe de l'Institut Bergonié et de Bordeaux Métropole a été ordonnée par le tribunal administratif de Bordeaux.

Le projet de convention soumis au présent Conseil définit les modalités de répartition entre l'Institut Bergonié et Bordeaux Métropole des frais d'honoraires et d'expertise mis à leur charge par le Tribunal administratif de Bordeaux.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Equilibres des territoires, relations internationales et dialogue citoyen - Mme Céline PAPIN

Madame PAPIN 108 **Subvention de la Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-306

La Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine (MEBA) conduit des missions en faveur de la

connaissance et de la promotion des cultures et des valeurs européennes.

Elle s'adresse à tous les citoyens du territoire de la métropole bordelaise, en particulier aux jeunes dont elle accompagne la mobilité internationale.

Pour soutenir la MEBA dans la réalisation de ses actions, Bordeaux Métropole se propose de lui verser une subvention de fonctionnement de 54 500 euros pour l'année 2020.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote :
Monsieur LAMARQUE

Voirie - espaces publics - FIC - Mme Andréa KISS

Madame KISS 109 **VILLENAVE D'ORNON - Avenue Edouard Bourlaux - Requalification de la voie - Eclairage public - Fonds de concours -Convention - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-307

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Edouard Bourlaux réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole au titre du contrat de codev4, la commune de Villenave d'Ornon qui réalise les ouvrages d'éclairage public, a sollicité Bordeaux Métropole dans le but d'obtenir un fonds de concours, plafonné à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux hors subventions. Le fonds de concours apporté par Bordeaux Métropole est estimé à 49 732,02 € HT. L'opération est estimée à 49 732,02 € en dépenses.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame KISS 110 **Le Haillan/Eysines : Projet d'aménagement de la portion de la rue/avenue Jean Mermoz située entre l'avenue de Magudas et l'intersection de l'avenue de Saint-Médard et de l'avenue Pasteur - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-308

Bordeaux Métropole sollicite auprès de Mme la Préfète de la Gironde l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP (Déclaration d'utilité publique) et l'ouverture de l'enquête parcellaire, pour le projet d'aménagement de la rue/avenue Jean Mermoz, dans la portion située entre l'avenue de Magudas et l'intersection de l'avenue de Saint-Médard et de l'avenue Pasteur.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame KISS 111 **Bilan Sécurité routière 2019 - Adoption**
Délibération n° 2020-309

Réalisé annuellement, le bilan sécurité routière analyse les accidents corporels survenus sur le territoire de Bordeaux Métropole dans l'année écoulée. Ce bilan intègre les données relatives à l'ensemble des réseaux y compris le réseau rapide géré par l'État.

Le nombre d'usagers tués en 2019, soit 20 tués, est proche du bilan 2018 (19 tués). Mais, avec une moyenne de 22 tués sur la période de 2015 à 2019 l'indicateur a augmenté de 3 points par rapport à la période 2012 à 2016.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame KISS 112 **Projet de voirie sur Ambarès et Lagrave - Itinéraires empruntant le Pont du Lyonnais - Segment de la rue Émile Combes au Point Haut rue Formont - Phase 2+ - Septembre 2020 - Confirmation de décision de faire - Approbation**
Délibération n° 2020-310

La délibération proposée a pour objet de prendre en compte l'avancement des études pour un projet sur la commune d'Ambarès et Lagrave (n° C040030136 du contrat de co-développement 2018-2020 Avenant n°1).

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame KISS 113 **FLOIRAC - Réaménagement de l'espace public sur l'avenue Pasteur - (tronçon compris entre le cours Gambetta et l'avenue de la Libération) - Fonds de concours au titre de l'éclairage public - Décision - Convention - Autorisation**
Délibération n° 2020-311

Le réaménagement de l'avenue Pasteur (tronçon compris entre le cours Gambetta et l'avenue de la Libération), inscrit au contrat de co-développement signé avec la commune de Floirac (action C041670066 fiche action n°2), nécessite un redéploiement de l'éclairage sur l'espace public.

L'avenue Pasteur faisant partie des axes majeurs de la ville, la commune a sollicité auprès de notre établissement un fonds de concours au titre de l'éclairage public, plafonné à 50 % du coût prévisionnel hors taxe des travaux et hors subventions, selon l'application de la délibération cadre n° 2005/0353 du 27 mai 2005.

Le fonds de concours apporté par Bordeaux Métropole est estimé à 17 588,16 €.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame KISS 114 **Programme ' Signalisation routière 2020 ' - Proposition - Adoption**
Délibération n° 2020-312

La ligne budgétaire « signalisation routière » permet, d'une part, de mettre en place les arrêtés permanents de la circulation pris au titre des mesures de police, et, d'autre part, de réaliser, en dehors d'opérations programmées de voirie en lien avec les Pôles Territoriaux, des aménagements de signalisation ou de sécurité où la signalisation permet de répondre à des besoins d'amélioration de situations qui posent questions. Il s'agit d'un programme récurrent bâti avec les demandes des communes effectuées sur l'année n-1.

Cette ligne est dotée de 630 000,00 € pour l'année 2020, à l'identique de 2019. La répartition est la suivante :

- Opérations d'aménagements (qui comprennent : signalisation pour les 2 roues, signalisation en faveur de la sécurité des piétons, vélos et véhicules, créations ou améliorations du stationnement), hors opérations de voirie : 530 000,00 € (programme signalisation routière 2020)

- Mise en application d'arrêtés et petites opérations non prévues : 100 000,00 €, ligne qui permet d'avoir la réactivité pour ces petites interventions.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Stratégie nature - Biodiversité - Résilience alimentaire - M. Patrick PAPADATO

**Monsieur
PAPADATO
115**

**VILLENAVE-D'ORNON - Subvention pour l'aménagement de cheminements en vue de l'ouverture au public de l'Espace naturel sensible de la vallée de l'Eau Blanche - Année 2020 - Contrat de co-développement 2018-2020 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-313**

Depuis 2006, la commune de Villenave-d'Ornon s'est engagée à mettre en place des actions de gestion et de sensibilisation visant à préserver et à valoriser l'Espace naturel sensible (ENS) de la Vallée de l'Eau Blanche.

Cette demande de cofinancement intervient dans le cadre de la fiche action C045500102 « Réalisation d'un cheminement au sein de l'Espace naturel sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche » des contrats de co-développement 2018-2020. En plus de Bordeaux Métropole, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Département de la Gironde cofinancent ces actions visant à permettre l'ouverture au public du site.

Pour la réalisation des travaux et des investissements planifiés en 2020, la commune de Villenave-d'Ornon sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole pour un montant de 43 135 €, ce qui représente 20% du budget global estimé à 215 673 € HT.

Unanimité

**Monsieur
PAPADATO
116**

**VILLENAVE D'ORNON - Plan de gestion de l'Espace naturel sensible de la vallée de l'Eau Blanche (année 2020) - Contrat de co-développement 2018-2020 - Subvention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-314**

Depuis 2010, la commune de Villenave-d'Ornon s'est engagée à mettre en place des actions de gestion visant à préserver et à gérer l'Espace naturel sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche. Les actions cofinancées s'inscrivent dans le plan de gestion actuel de l'ENS, sur la période 2017-2021.

Cette demande de cofinancement intervient dans la continuité des contrats de co-développement 2012-2014 et 2015-2017. Pour la période 2018-2020, cette action figure dans la fiche action C045500084 « Plan de gestion et valorisation de la vallée de l'Eau Blanche ». En plus de Bordeaux Métropole, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et le Département de la Gironde cofinancent ces actions de gestion.

Pour la réalisation des travaux et des investissements planifiés en 2020, la commune de Villenave-d'Ornon sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole pour un montant de 19 335 €, ce qui représente 15,33 % du budget global estimé à 126 113 € HT.

Unanimité

**Monsieur
PAPADATO
117**

**Gradignan - Parc du Moulin de Pelissey - Subvention d'investissement
- Contrat de codéveloppement 2018-2020 - Convention - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2020-315**

La commune de Gradignan poursuit l'aménagement du Parc du Moulin de Pelissey par la réalisation d'aménagements paysagers préservant une zone humide et facilitant l'accès du public en toute sécurité.

Bordeaux Métropole est sollicité pour apporter un fonds de concours dans le cadre du contrat de codéveloppement 2018-2020 (fiche action n° 40 "Parc du Moulin de Pelissey" - Phase 2 - C041920127).

L'opération est donc estimée à 190 500 € en dépenses pour 2020.

Unanimité

**Monsieur
PAPADATO
118**

**VILLENAVE D'ORNON - Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible
de la vallée de l'Eau Blanche - Dispositif pédagogique - Subvention -
Contrat de co-développement 2018-2020 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-316**

Depuis 2006, la commune de Villenave d'Ornon s'est engagée à mettre en place des actions de gestion et de sensibilisation visant à préserver et à valoriser l'Espace naturel sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche.

Cette demande de co-financement intervient en lien avec la fiche action C045500102 "Réalisation d'un cheminement au sein de l'espace naturel sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche des contrats de co-développement 2018-2020". En plus de Bordeaux Métropole, l'Agence de l'eau Adour Garonne et le Département de la Gironde cofinancent cette action qui vise à concevoir et à réaliser une mallette pédagogique au service des enseignants et des animateurs. Ce support pédagogique est en lien étroit avec le cheminement et le sentier d'interprétation en cours de réalisation sur ce site.

Pour la réalisation de cette opération, la commune de Villenave d'Ornon sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole pour un montant de 2 334 €, ce qui représente 20 % du budget global estimé à 11 670 € HT.

Unanimité

Numérique - Mme Delphine JAMET

**Madame JAMET
119**

**Aménagement numérique du territoire - Rapport d'activités 2019 Inolia
- Présentation
Délibération n° 2020-317**

Conformément à l'article L1411-3 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), la société Inolia, délégataire de Bordeaux Métropole pour la construction et l'exploitation du réseau métropolitain très haut débit, a communiqué aux services de Bordeaux Métropole son rapport d'activités 2019 avant le 1er juin. Les textes prévoient que ce rapport soit présenté au Conseil de Métropole suivant. Cependant, en raison du report du second tour des élections municipales au 28 juin 2020 et de l'installation du nouveau Conseil métropolitain le 17 juillet 2020, ce rapport sera présenté au Conseil du 24 juillet 2020. La présente délibération propose de prendre acte du rapport d'activités de l'exercice 2019.

Communication effectuée

Madame JAMET 120 **Motion demandant un moratoire sur le déploiement de la 5G, la réalisation d'une étude globale d'impact et le lancement d'un grand débat**
Délibération n° 2020-318

Motion demandant un moratoire sur le déploiement de la 5G, la réalisation d'une étude globale d'impact et le lancement d'un grand débat

MM. CAZENAVE et MORISSET sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

**Abstention : Monsieur ALCALA,
Monsieur RAYNAL**

**Contre : Madame AMOUROUX,
Monsieur BAGATE, Monsieur
BOBET, Madame BONNEFOY,
Madame BONORON, Madame
BOZDAG, Monsieur CAZABONNE,
Monsieur CAZENAVE, Monsieur
COLES, Madame DELATTRE,
Madame DUMAS, Monsieur
DUPRAT, Madame FAHMY,
Monsieur FLORIAN, Monsieur
GARRIGUES, Madame HELBIG,
Monsieur LABARDIN, Monsieur
LAMARQUE, Madame LOUNICI,
Monsieur MANGON, Monsieur S.
MARI, Monsieur MILLET, Madame
MILLIER, Monsieur MORETTI,
Monsieur NJIKAM MOULIOM,
Monsieur PEScina, Monsieur
POIGNONEC, Monsieur PUJOL,
Monsieur RAUTUREAU, Monsieur
ROBERT, Madame ROUX-LABAT,
Madame SABOURET, Monsieur
SALLABERRY, Monsieur
SUBRENAT, Monsieur TROUCHE,
Madame VERSEPUY**

Le Secrétaire de séance

C. ROSSIGNOL-PUECH